



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ju
ra**
LE DÉPARTEMENT

**Schéma départemental d'accueil et
d'habitat
des gens du voyage du Jura
2024 - 2030**

SOMMAIRE

Préambule.	p4
1^{ère} partie : L'état des lieux.	P8
I – Un dispositif d'accueil insuffisant	p9
1) Des aires permanentes d'accueil en diminution et en situation de dégradation	p9
a) Bilan chiffré	p9
b) Une certaine inadaptation des équipements	p10
c) Les modalités de gestion des équipements	p12
2) Une absence d'aire de grand passage opérationnelle	p15
3) Les prémices d'un habitat adapté	p15
II – Une conséquence : les stationnements illicites	p17
III – Les grands passages	p20
IV – Les actions d'accompagnement social mises en place	p24
1) Le portage par le Conseil départemental	p24
2) L'accès à la santé du public	p28
3) Les conditions de scolarisation de enfants	p29
V – Evaluation de l'importance du public « cible » sur le département du Jura	p30
1) Un public centré principalement sur le Grand Dole	p30
2) Les caractéristiques sociodémographiques du public enquêté	p31
VI –Le pilotage et l'animation du schéma	p34
2^{ème} partie : Les orientation du schéma 2024-2030	p35
Orientation stratégique n° 1 : Renforcer le pilotage du SDAHGV.	P37
- Action n° 1: Renforcer le rôle de la commission consultative	p37
- Action n° 2 : Mise en place d'un comité permanent	p37

- Action n° 3 : Mise en place de comités de pilotages sur les aires permanentes p38

Orientation stratégique n° 2 : Renforcer l'accompagnement global des gens du voyage p39

- Action n° 4 : Assurer la coordination et la médiation départementale pour l'accueil des gens du voyage p39

- Action n° 5 : Mettre en place des projets socio-éducatifs sur les aires permanentes d'accueil p41

- Action n° 6 : Maintenir une politique scolaire ambitieuse. P42

- Action n° 7 : Renforcer l'accès à la santé. p43

- Action n° 8 : Aller vers l'emploi. p46

- Action n° 9 : Coordonner le PDAHLPD avec le SDAHGV. p48

Orientation stratégique n° 3 : Calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage p49

- Action n° 10 : Consolider le dispositif d'aires de grand passages p49

- Action n° 11 : Calibrer le dispositif d'aires permanentes d'accueil p50

Orientation stratégique n° 4 : Répondre aux besoins d'ancrage territorial du public p52

- Action n° 12 : Aménagement de terrains locatifs familiaux p52

- Action n° 13 : Etudier la mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) p54

Bilan des prescriptions et des préconisations par EPCI p56

Synthèse comparative des prescriptions entre le schéma opposable et le schéma 2024-2030 p58

Listing des communes du département du Jura de plus de 5 000 h p58

Préambule :

A. Le contexte législatif et réglementaire lié à la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du département du Jura 2014-2022

Les différents travaux liés à la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (SDAGV) du département du Jura ont été co-pilotés par:

- La Préfecture du Jura et la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Jura (qui a porté la maîtrise d'ouvrage de l'étude confiée à un prestataire spécialisé);
- Le Département du Jura.

Le bilan-évaluation de ce schéma couvrant la période 2014-2022 a été réalisé au regard des évolutions législatives et réglementaires survenues durant ces dernières années :

1) La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), organisent le renforcement des compétences obligatoires des EPCI au 1er janvier 2017, dont celles concernant « *l'aménagement, la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ». Ces compétences portent sur les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage.

2) La loi Égalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Cette loi modifie certaines dispositions de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage :

- L'article 147 vise à mieux traduire dans les documents de planification les besoins en habitat adapté des gens du voyage ;
- L'article 148 précise que les EPCI à fiscalité propre disposent désormais de la compétence relative à l'aménagement des terrains locatifs familiaux, et ces derniers deviennent prescriptibles dans les SDAGV ;
- L'article 149 fait évoluer les SDAGV en prenant davantage en compte l'évolution des modes de vie des gens du voyage et en associant les EPCI compétents à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas ;
- L'article 150 apporte des améliorations à la procédure de mise en demeure par le préfet et d'évacuation forcée en cas de stationnement illicite ;

- L'article 195 abroge la loi n°69-3 du 03/01/1969 qui prévoyait l'obligation pour les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe de détenir un carnet de circulation.

Par conséquent, la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté permet de traduire les besoins en habitat adapté des gens du voyage dans les documents de planification. La loi prévoit désormais « *d'inscrire les besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage vivant en résidence mobile, en fonction des besoins territorialement identifiés* » au sein du programme local de l'habitat (PLH) afin qu'ils soient pris en compte et s'imposent ensuite aux plans locaux d'urbanisme (PLU) (article L. 131-4 du code de l'urbanisme).

3) Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies sur les aires de grand passage. Il comporte en annexe un modèle type de règlement intérieur des aires de grand passage.

Les aires de grand passage réalisées avant l'entrée en vigueur du décret doivent être rendues conformes à ses prescriptions au plus tard le 1er janvier 2022. Il convient de souligner que des dérogations concernant la surface minimale de 4 hectares des aires de grand passage peuvent, sous certaines conditions, être accordées par le préfet après avis du président du Département.

4) Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 détermine les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type. S'agissant des terrains familiaux locatifs, il précise les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage.

B. La finalité du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage n°2000-614 du 05 juillet 2000 prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Il est établi en fonction :

- Des besoins des populations itinérantes ;
- De l'offre existante ;
- De l'évolution des modes de vie et d'ancrage ;
- Des besoins de scolarisation des enfants et de l'accès aux soins ;
- Des possibilités d'exercer des activités économiques ;

Nonobstant le transfert de compétences relatif à l'aménagement des aires d'accueil et de grand passage lié à la loi NOTRe, la législation précise que toutes les communes de plus de 5 000 habitants sont obligatoirement inscrites au schéma départemental. Les communes qui ne figurent pas au schéma gardent une obligation d'accueil, en permettant la halte et le passage pendant une période minimale comprise entre 48 h et 15 jours, et ce, en application de la liberté constitutionnelle d'aller et de venir (voir l'arrêté Ville de Lille/Ackermann du 02/12/1983 et l'article R 443-3 du code de l'urbanisme).

Le schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- Des terrains familiaux locatifs, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- Des aires de grand passage, leur capacité et les périodes d'utilisation possibles;
- Les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement lors des grands passages.

Le schéma définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

C. La méthode d'élaboration du schéma départemental du Jura pour la période 2024-2030

Compte-tenu des difficultés rencontrées dans l'application des prescriptions du schéma 2014-2022, cette révision a été conduite avec une idée directrice pour permettre sa réussite : l'association de l'ensemble des acteurs concernés à chaque étape de sa construction (avec en premier lieu les collectivités et les associations représentantes des gens du voyage). La finalité de cette co-construction étant de pouvoir disposer d'un document partagé par l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur des données objectives, fournies par le diagnostic réalisé, permettant ainsi de disposer d'une offre adaptée aux besoins sur l'ensemble du territoire.

Dans cette optique, la méthodologie mise en place s'est appuyée sur une implication constante des acteurs avec notamment :

- L'envoi de questionnaires à l'ensemble des EPCI et la mise en place de réunions de travail avec ceux présentant les enjeux les plus importants ;
- Des entretiens avec les autres parties prenantes : Association Gadjé, ASET, Intervenants sociaux du Conseil départemental, Education nationale, SASTI ;
- Des entretiens et enquêtes approfondies en « face à face » avec des ménages issus du public, tant sur les aires permanentes d'accueil que sur les lieux d'ancrage et de stationnement ;

- Des réunions d'échange et de concertation en ateliers avec l'ensemble des acteurs sur les thématiques d'aménagement et de gestion des équipements d'accueil, de production d'habitat adapté et d'accompagnement social ;
- Des réunions de concertation par arrondissement sur les projets de prescriptions réunissant l'ensemble des parties prenantes (EPCI, Association Gadjé, services de l'Etat et du Conseil départemental).

1^{ère} partie : L'état des lieux (diagnostic et évaluation des besoins)

I – Un dispositif d'accueil insuffisant

1) Des aires permanentes d'accueil en diminution et en situation de dégradation

a) Bilan chiffré des aires permanentes d'accueil

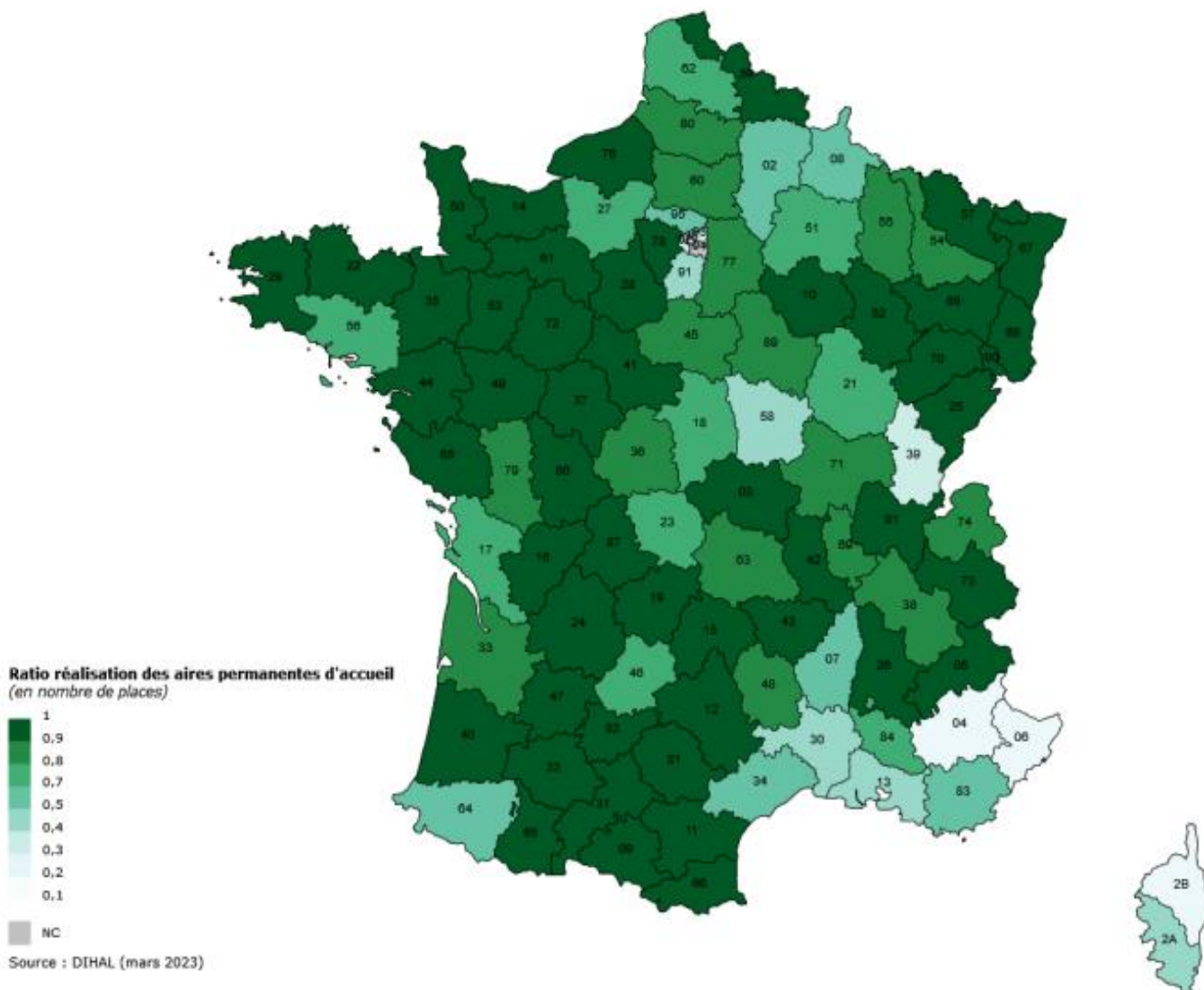
Le schéma départemental publié en 2014 prescrivait la réalisation de 7 aires permanentes d'accueil sur l'ensemble du département pour un total de 130 places avec la répartition suivante :

EPCI	Communes	Nombres de places existantes en 2014	Nouvelles prescriptions
CAGD	Dole	Aire d'accueil de 20 places	
ECLA	Lons-le-Saunier		Création d'une aire de 20 places
	Montmorot	Aire d'accueil de 16 places	
CC Champagne Nozeory Jura	Champagnole	Aire d'accueil de 20 places	
CC Haut Jura Arcade	Hauts-de-Bienne		Création d'une aire de 20 places
CC Haut-Jura-Saint-Claude	Saint-Claude	Aire d'accueil de 10 places	
CC APS	Poligny		Création d'une aire de 24 places

Lors de la publication du précédent schéma en 2014, le département disposait d'un réseau de 4 aires permanentes d'accueil pour un total de 66 places avec des prescriptions pour 3 aires supplémentaires devant permettre de porter le total à 130 places.

La situation s'est dégradée au cours de la période d'application du schéma dans la mesure où le nombre de places disponible a baissé dans le département avec un total de 46 places en 2023. Cette dégradation s'explique par la fermeture de l'aire permanente d'accueil de Champagnole d'une capacité de 20 places. Par conséquent, le taux de réalisation pour ce type d'équipement est de 35 % avec un ratio de places pour 1000 habitants de 0,18. Ce ratio est inférieur à celui constaté au niveau régional (0,38) et au niveau national (0,39) alors que le nombre de places prescrites pour 1000 habitants était similaire à la moyenne régionale.

Secteur géographique	Nombre de places prescrites	Nombre de places réalisées	Taux de réalisation	Nombre de places prescrites pour 1 000 h	Nombre de places réalisées pour 1 000 h	Population 2024
Jura	130	46	35 %	0,5	0,18	258 624 h
BFC	1136	1066	80 %	0.48	0.38	2 795 000 h
France Métropolitaine (2015)	43 760	26 873	61 %	0,66	0,39	68 000 000 h



b) Une certaine inadaptation des équipements aux besoins du public

Les 3 aires permanentes existantes ont toutes été réalisées avant la publication du schéma de 2014. De ce fait, la conformité de ces équipements d'accueil ne peut être établie qu'en fonction du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage (décret qui a été abrogé par le décret n°1748 du 26 décembre 2019 mais dont la prise en compte ne s'impose qu'aux travaux de création ou d'aménagement faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis d'aménager déposée après le 31 décembre 2020). Sur ce point, ces équipements d'accueil sont conformes aux normes prescrites dans le décret de 2001 hormis dans un cas sur la localisation du bureau d'accueil du

gestionnaire et dans un autre sur le dimensionnement des places et le manque de bornes d'accès aux fluides sur les emplacements.

Cependant, au-delà du respect des normes techniques, il convient de souligner que les aires d'Authume et de Saint-Claude sont soumises à des nuisances environnementales et/ou sont localisées sur des sites difficiles en termes d'accès et de desserte avec, par conséquent, une problématique d'éloignement des commerces et des services. De plus, il a été constaté une certaine vétusté des sanitaires sur l'ensemble des aires qui ne favorise pas l'attractivité de ces équipements.

Enfin, la configuration des aires existantes ne permet pas toujours d'exploiter la totalité de leur potentiel et limite le nombre de ménages susceptibles d'être accueillis. En effet, il a été constaté que l'aire permanente d'Authume compte 6 emplacements ménages répartis sur 20 places (soit des emplacements de 3 et 4 places) alors que l'on trouve 8 emplacements ménages pour 16 places sur celle de Montmorot.

L'aire de Montmorot



L'aire d'Authume



L'aire de Saint-Claude



L'aire fermée de Champagne



c) Les modalités de gestion des équipements

Modalités d'occupation

EPCI	Aires permanentes d'accueil	Nombre d'emplacements	Nombre d'emplacements occupés par des ménages sédentarisés	%	Nombre de places
Espace Communautaire Lons Agglomération	Montmorot	8	2	25 %	16
Communauté d'agglomération du Grand Dole	Authume	6	6	100 %	20

Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude	Saint - Claude	9 places / emplacements	0	0 %	10
TOTAL	3	23	8	50 %	46

Sur 23 emplacements ménages, 8 sont occupés par des familles sédentarisées ancrées de longue date sur le territoire. Compte-tenu de la modicité des valeurs absolues, les pourcentages sont peu significatifs. Pour mémoire, à l'échelle nationale plus de la moitié des emplacements sont occupés par des ménages sédentarisés. A contrario, l'aire permanente d'accueil de Montmorot se présente comme un équipement réellement dédié à l'accueil des passages courants avec seulement 2 ménages sédentarisés.

Modes de gestion des équipements

EPCI	Communes/aires d'accueil	Modes de gestion	Gestionnaires	Règlement intérieur	COPIL annuel	Périodes de fermeture
Espace communautaire Lons Agglomération	Montmorot	Marché de prestations de services	Gestion'Aires	oui conforme au décret n° 1748	non	oui
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Authume	Marché de prestations de services	Hacienda	oui conforme au décret n° 1748	non	oui
Communauté de communes du Haut Jura Saint-Claude	Saint-Claude	Régie directe	Régie directe	non conforme au décret n° 1748	non	oui toute la période hivernale

Les principaux modes de gestion des aires permanentes d'accueil sont presque tous présents sur le département du Jura, et ce, malgré le très faible nombre d'équipements. Chaque mode de gestion possède des avantages et des inconvénients sur les plans financier, juridique et technique.

Ainsi, en « **régie directe** », l'EPCI assume l'ensemble des risques de gestion et bénéficie d'un contact direct avec le public accueilli. Ce mode de gestion se retrouve uniquement sur la Communauté de communes du Haut Jura Saint-Claude et porte sur l'aire permanente d'accueil de Saint-Claude seulement ouverte une partie de l'année.

Dans un marché dit de « **prestations de services** », il y a un « écran » entre la collectivité et le public. De par les contraintes financières, les prestations proposées se limitent souvent à la régie, au gardiennage, au contact, à la médiation et à l'entretien des équipements qui sont mis à disposition et non pas loués au prestataire. Ce type de

marché est décliné sur Le Grand Dole ainsi que sur Espace communautaire Lons Agglomération.

Enfin, en « **délégation de service public affermage** », (DSP affermage), le fermier prend à sa charge l'ensemble des coûts d'entretien et de travaux, hormis ceux portant sur les très grosses réparations de structure. Il prend également en charge les risques de gestion liés à la vacance éventuelle des équipements et/ou aux impayés. Par conséquent, les montants des honoraires sont beaucoup plus élevés dans ce mode de gestion. Ce mode de gestion n'est pas mis en place sur le département du Jura.

Modes de management des équipements

- **Les règlements intérieurs.**

Toutes les aires permanentes d'accueil possèdent un règlement intérieur conforme à la réglementation qui précise entre autre les horaires de présence de l'équipe de gestion, les périodes de fermeture des équipements qui d'ailleurs ne sont maintenant plus obligatoires ainsi que les durées de séjour autorisées. Par ailleurs, ces différents règlements intérieurs sont conformes au Décret n° 1748 du 26 décembre 2019, hormis sur la communauté de communes du Haut-Jura - Saint Claude.

- **Les projets socio-éducatifs.**

Aucune aire permanente d'accueil ne bénéficie de la mise en place d'un projet socio-éducatif suivant les préconisations énoncées au Titre I de la Loi 2000-614 du 05/07/2000. Cependant, des actions d'accompagnement social sont conduites auprès du public par l'Association Gadjé gens du voyage, soutenue par le Conseil départemental, sur l'ensemble des thématiques liées à l'accueil, à l'habitat des gens du voyage, aux problématiques de santé, de scolarisation et d'accompagnement des travailleurs indépendants.

La mise en place des projets socio-éducatifs ne conditionne pas sur le plan réglementaire l'octroi de l'ALT2 par l'Etat via la CAF. Pour autant, l'existence de projets socio-éducatifs aurait permis de prendre en compte de manière plus complète les besoins en habitat adapté : maintien sur les équipements d'accueil sous certaines conditions, orientations vers le parc de logements existant, vers des terrains locatifs familiaux à créer, etc.

- **Les comités de pilotage.**

Dans le cadre de la gestion des aires, le rôle du comité de pilotage, qui n'est pas obligatoire mais largement conseillé, consiste à prendre en compte toutes décisions relatives au fonctionnement de l'équipement : attentes des familles, comportements des résidents, prévention des risques de dégradation des équipements, suivi des projets socio-éducatifs, gestion des problématiques de sédentarisation, gestion des tarifications, travaux d'entretien et de réhabilitation, etc.

Un comité de pilotage type réunit : les services de l'Etat, du Conseil Départemental, les élus et les représentants des gens du voyage présent sur l'équipement. La mise en

place de comités de pilotage n'a pas été réalisée lors du précédent schéma sur les aires permanentes du département.

Tarifification des équipements

EPCI	Communes/aires d'accueil	Tarifification des nuitées par emplacement	Montant des cautions	Prix m3 d'eau	Prix Kw/h	Système de paiement
Espace Communautaire Lons Agglomération	Montmorot	3 €	150 €	3,5 €/m3	0,17 €/Kwh	Pas de système de télégestion ni de pré-paiement
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Authume	1 €	150 €	3,5 €/m3	0,15 €/kwh	En attente de la mise en fonctionnement du système de télégestion avec pré-paiement qui ne convient nullement aux ménages qui souhaitent des forfaits d'environ 160 € par mois
Communauté de communes Haut Jura Saint Claude	Saint - Claude	15 €/nuitée 50 € par semaine	200 €	0 €	0 €	Pas de système de télégestion ni de pré-paiement la tarification s'effectue de manière hebdomadaire et comprend le coût de l'emplacement et un forfait fluide La tarification à la nuitée s'avère exceptionnelle

L'analyse de la tarification pratiquée permet de constater que le montant des nuitées sur l'aire permanente d'accueil de Montmorot correspond aux pratiques usuelles à l'échelle nationale. En revanche, la tarification des nuitées sur Le Grand Dole s'avère très faible quand celle de Saint-Claude, a contrario, est très élevée.

2) Une absence d'aire de grand passage opérationnelle

En ce qui concerne les aires de grand passage, le précédent schéma prescrivait la réalisation de deux aires sur le département d'une capacité de 150 places chacune : une première sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Dole (CAGD) et une seconde sur celui de l'Espace communautaire Lons agglomération (ECLA). Lors de l'élaboration du diagnostic en 2023, il n'y avait aucune aire de grand passage en fonctionnement sur le département ce qui a d'ailleurs généré de nombreuses problématiques lors de la période estivale.

Cette situation s'explique de façon différente pour les deux collectivités concernées.

Tout d'abord, en ce qui concerne la CAGD, si une aire de grand passage a bien été réalisée sur la commune de Choisey celle-ci n'est plus opérationnelle depuis 2020. En effet, lors de la crise sanitaire, une dizaine de ménages sédentarisés se sont installés de façon permanente sur l'aire. Ce contexte n'a pas permis de mobiliser cet équipement pour les grands passages sur les années suivantes. Ces ménages ont été évacués en mai 2023 pour permettre de réaliser des travaux, actuellement en cours, de réfection et d'agrandissement de l'équipement.

En ce qui concerne ECLA, suite à la prescription de 2014, la collectivité a identifié un terrain lui appartenant sur la commune de Ruffey-sur-Seille (située sur l'EPCI voisin de Bresse-Haute-Seille) pour réaliser l'aire de grand passage. Des travaux de défrichage ont été engagés en 2016 mais ont été stoppés suite à un contentieux avec la commune. Ce contentieux s'est soldé par un arrêt de la cour d'appel de Nancy en mars 2022 permettant la réalisation de l'équipement.

Les travaux sont en cours pour que ces deux aires soient opérationnelles pour la prochaine période estivale.

3) Les prémices d'un habitat adapté

La thématique de l'habitat adapté n'avait initialement pas fait l'objet de prescriptions dans le schéma publié en 2014. Cependant, une prescription de 4 terrains familiaux locatifs, qui concerne uniquement la CAGD, a été introduite par avenant en 2017.

Ces terrains qui répondent aux besoins de 4 ménages ont été finalisés en début d'année 2023 sans financement de l'Etat compte-tenu des délais de réalisation (nécessité de mettre en œuvre la prescription dans les 2 ans pour obtenir les subventions prévues).



En plus de cette réalisation sur la CAGD, il faut également souligner l'utilisation de l'ancienne aire d'accueil de Poligny comme terrain familial locatif non aménagé. Ce terrain a été vendu en fin d'année 2023 par la collectivité aux 3 ménages qui s'y étaient sédentarisés depuis plusieurs années.



Si la prise en compte du phénomène de sédentarisation des ménages n'en est qu'à ses débuts, il génère pour autant plusieurs problématiques sur le département. A ce titre, deux territoires sont particulièrement concernés :

- L'agglomération doloise où se trouve la majorité du public au niveau départemental avec de nombreux ménages sédentarisés en stationnements illicites et sur l'aire permanente d'accueil ;
- L'agglomération lédonienne, dans une moindre mesure, avec plusieurs installations sédentaires sur la commune de Courlans notamment. Ces installations ont été réalisées il y a plusieurs années sans respect du code l'urbanisme.

Sur ce point, l'étude de la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) s'avère nécessaire pour permettre d'identifier précisément l'ensemble des ménages concernés afin d'apporter des réponses adaptées aux différentes situations.

II. Une conséquence : les stationnements illicites

Les stationnements illicites qui se produisent sur le département sont la conséquence directe de l'insuffisance du dispositif d'accueil.

L'analyse des données des services de gendarmerie et de police depuis 2018 (avec un recul à avoir sur les données des années 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire), ainsi que les réponses obtenues via les enquêtes réalisées auprès des EPCI, permet de constater que l'ordre de grandeur (une quarantaine par an) est stable sur la période. De plus, ces stationnements se concentrent principalement sur une grande période estivale (avril à septembre) et se tiennent majoritairement sur des terrains de sport, des parkings et des terrains privés.

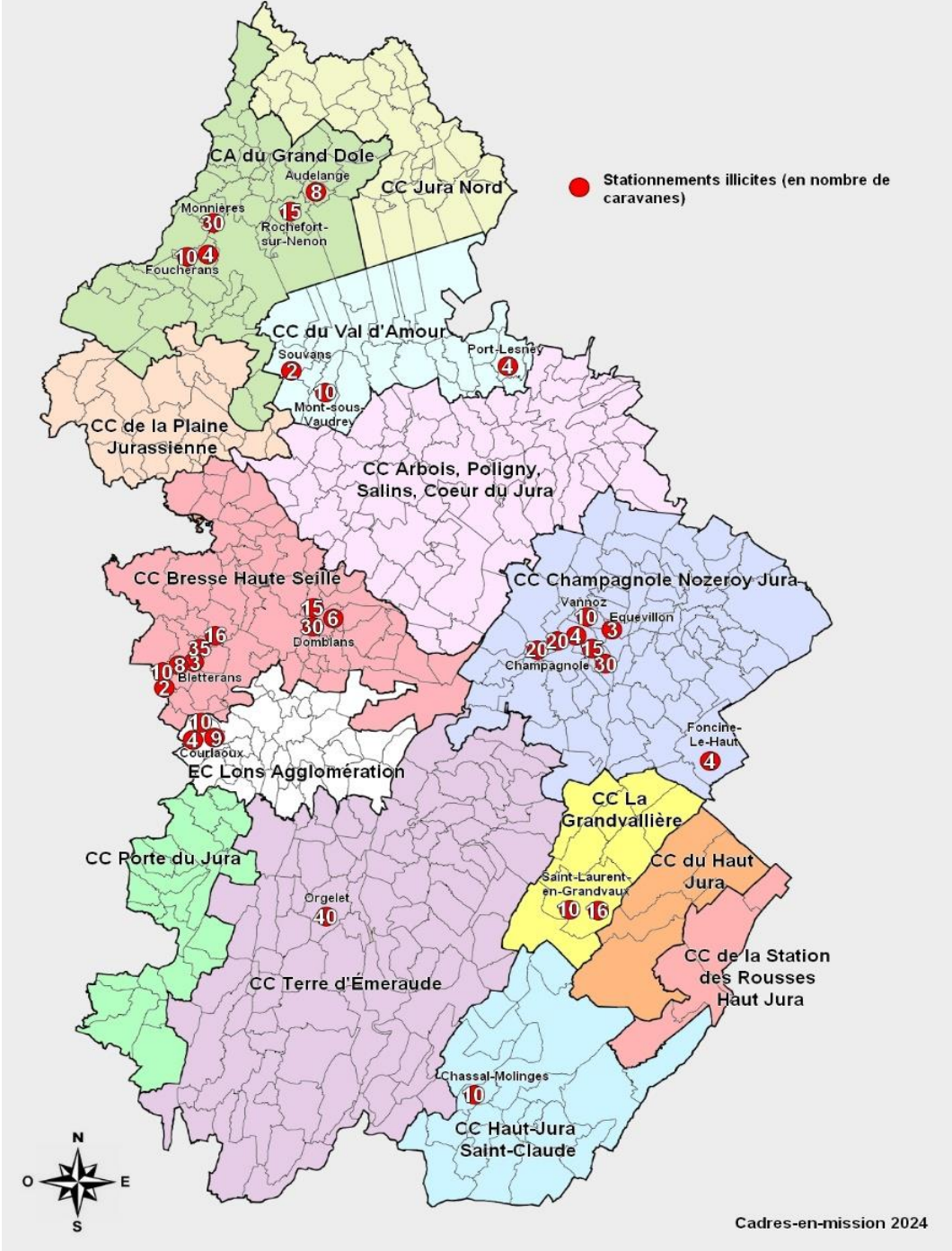
Ils répondent à plusieurs logiques avec des publics différents :

- les grands passages pour lesquels il n'y avait pas d'aires opérationnelles sur la période étudiée ;
- les petits/moyens passages liés à l'itinérance locale (départementale et interdépartementale) ;
- les ménages sédentarisés sans accès à l'habitat adapté.

Si les stationnements illicites liés à l'itinérance locale se répartissent de façon assez uniforme sur l'ensemble du territoire (même si le nord du département reste plus concerné), ceux liés à la sédentarisation des ménages sont exclusivement localisés sur la Communauté d'agglomération du Grand Dole.

Sur ce sujet, s'il semble que la réalisation d'aires de grand passage et de terrains locatifs familiaux reste une solution pour endiguer ces stationnements illicites, il apparaît que les aires permanentes d'accueil ne semblent plus être la réponse appropriée aux petits et moyens passages liés à l'itinérance locale. En effet, l'offre d'aires permanente d'accueil ne répond pas aux besoins et aux caractéristiques de ces groupes dont les aspirations sont plus proches de grands groupes (durée de présence, phénomène de regroupement rendant impossible l'installation sur les aires d'accueils). Sur ce point, il semble plus pertinent d'envisager la possibilité d'aires de grand passage à dimensionnement variable selon la nature des groupes.

Les stationnements illicites en 2019



Les stationnements illicites en 2022



III. Les grands passages

Si le schéma départemental prévoyait deux aires de grand passage pour répondre à la demande des groupes de plus de 50 caravanes, il s'avère qu'aucune de ces aires n'a été opérationnelle ces dernières années. L'absence de lieux d'accueil adéquats pour

la gestion de ces groupes entraînent des stationnements illicites qui génèrent des conflits d'usages et des relations tendues entre les acteurs.

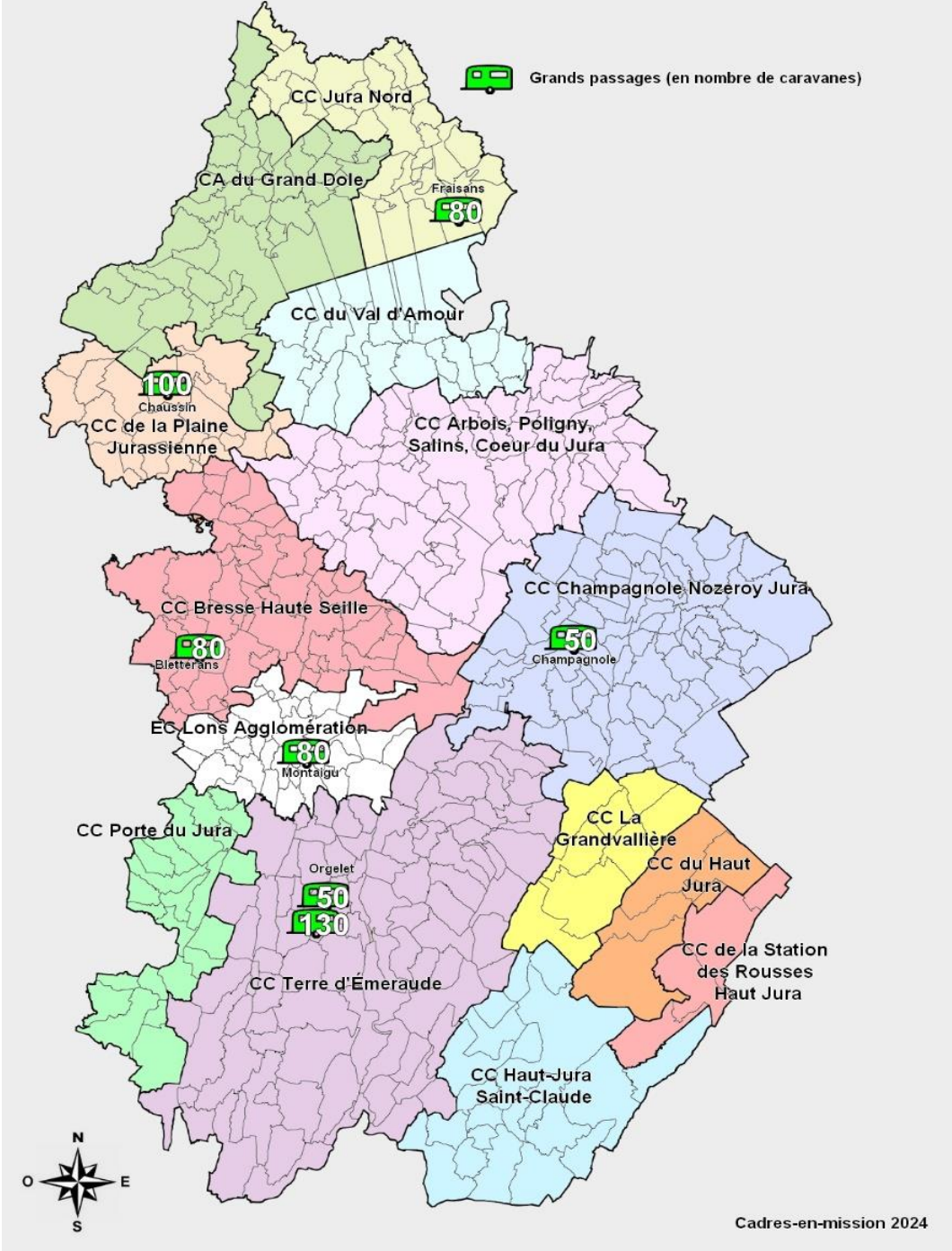
De la même manière que pour les passages de petits groupes, la présence des grands groupes se focalise principalement sur la partie nord du département. On remarque que les communes les plus impactées sont Dole, Lons-le-Saunier, Bletterans, Champagnole,

La partie sud du département connaît aussi ce type de stationnement mais de façon plus ponctuelle (Orgelet, Saint-Amour, Arinthod).

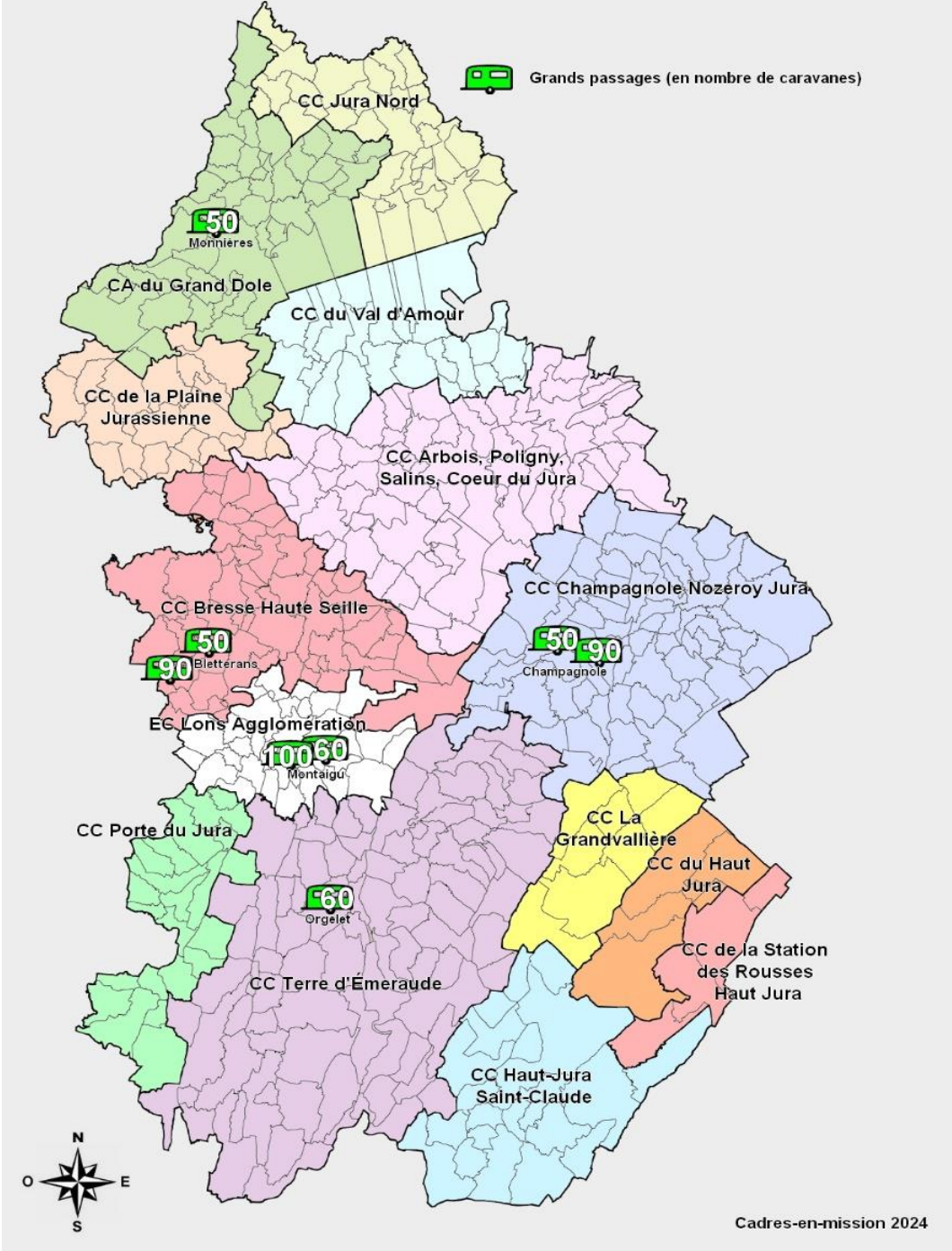
Les grands groupes revendiquent principalement un stationnement à proximité des centres urbains qui constituent des niches économiques ponctuelles permettant l'activité professionnelle en parallèle du regroupement religieux.

Si l'analyse des grands passages sur les dernières années vient conforter les prescriptions du précédent schéma en terme de réalisation d'aires de grand passage, elle met également en évidence la nécessité de disposer d'une aire supplémentaire pour répondre aux besoins qui se condensent sur la période juillet-août. Cependant, si la réalisation de ces équipements est une condition nécessaire pour faciliter la gestion de ces flux, elle ne saurait être suffisante. En effet, parallèlement à leur création, il convient que soit mis en place un dispositif de coordination/médiation départementale afin d'harmoniser le planning d'utilisation des aires et leur gestion.

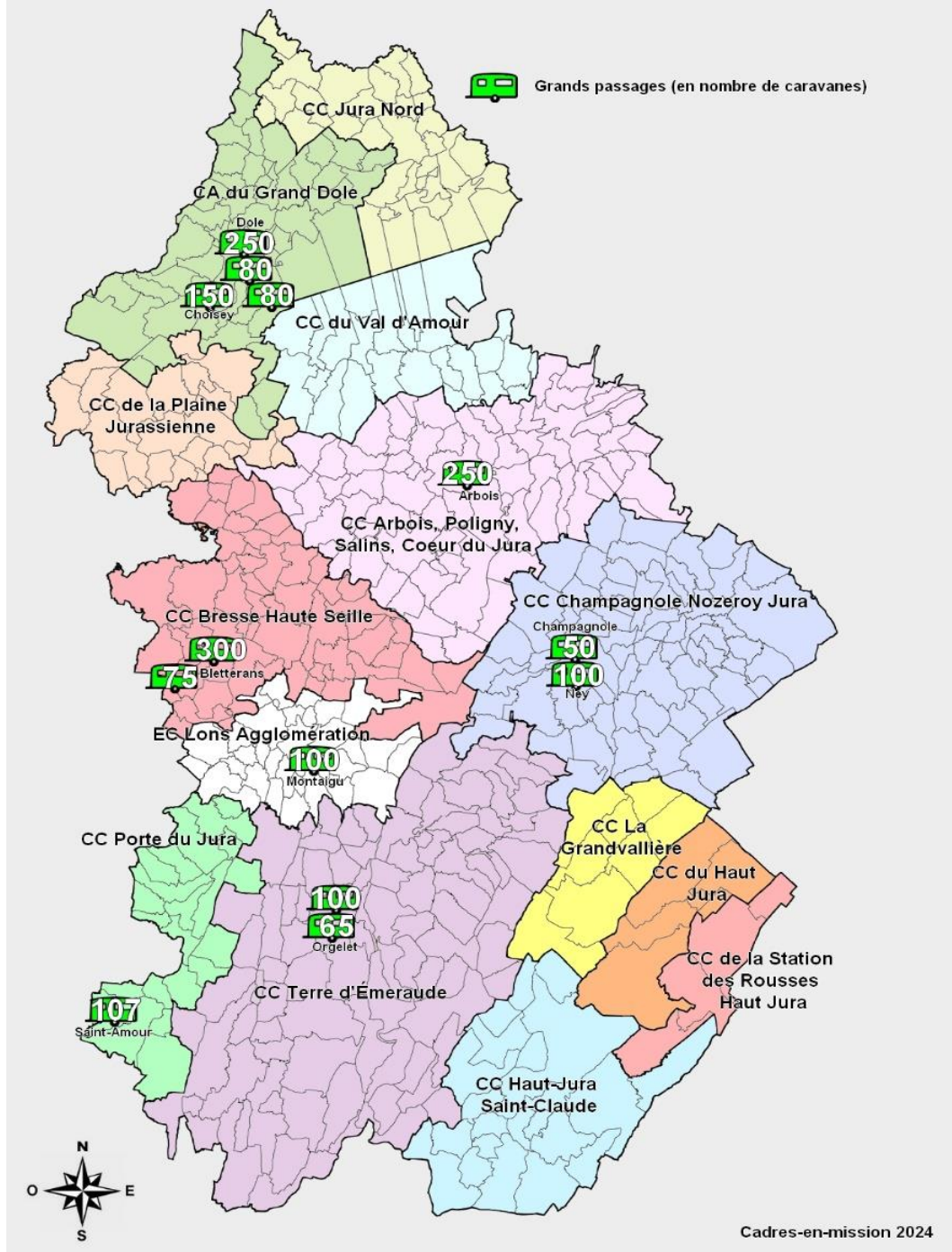
Les grands passages en 2019



Les grands passages en 2022



Les grands passages en 2023



IV. Les actions d'accompagnement social mises en place

1) Le portage du dispositif par le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental confie certains dossiers de suivi des bénéficiaires du RSA à des opérateurs tels que le SASTI et l'Association Gadjé gens du voyage qui en l'occurrence suit 40 bénéficiaires sur le Grand Dole et environ 20 bénéficiaires sur Lons le Saunier. Les autres dossiers de suivi des bénéficiaires sont portés directement par les intervenants sociaux du Conseil Départemental. A ce titre, on dénombre quelques vingt-cinq dossiers suivis directement par le Conseil Départemental sur le Grand Dole, une quinzaine sur Lons le Saunier et deux ou trois dossiers sur Saint Claude. Il est mis en évidence que le nombre d'enfants ayant recours au système d'inscription des cours par correspondance est en augmentation depuis la crise sanitaire malgré tous les efforts effectués par l'ASET et que ces enfants ne sont pas aidés par leurs parents dont la plupart ne savent ni lire, ni écrire. A ce titre, la mise en place d'actions contre l'illettrisme serait à étudier. En effet, le public bénéficiaire du RSA est composé en grande partie de couples avec enfants, de familles monoparentales et non de personnes seules. Ce public avance également en âge, les problèmes de santé rencontrés sont importants, les pathologies lourdes sont connues. Parmi ce public sont également comptabilisés en suivi des jeunes de 16 à 25 ans non révolus avec lesquels sont menées des réflexions sur leur insertion professionnelle.

Les missions d'accompagnement social confiées à l'Association Gadjé

Le Conseil Départemental confie des missions d'accompagnement social des ménages issus du public dit des gens du voyage à l'Association Gadjé gens du voyage qui suit environ 100 ménages dans le dispositif RSA à l'échelle départementale dont 75 ménages sur Le Grand Dole et 25 ménages sur l'Espace Communautaire Lons Agglomération. Les actions mises en place visent à répondre aux difficultés d'un public impacté par des difficultés sociales et professionnelles. A cet effet, un important partenariat est élaboré avec l'ASET, l'Education Nationale, le Conseil Départemental, le SASTI, la PMI, la CAF, l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'UDAF, Pôle Emploi, la Mission Locale Jeunes, Jura Habitat, etc.

Les actions d'insertion par l'habitat menées par l'Association Gadjé gens du voyage portent uniquement sur le Grand Dole, et ce, sur le suivi de 18 groupes familiaux représentant 47 ménages et 146 personnes.

En outre, ces 146 personnes se répartissent de la manière suivante :

- Aire permanente d'accueil de Dole : 25 personnes.
- Aire de grand passage de Choisey (avant réhabilitation) : 47 personnes
- Terrains privés : 56 personnes
- Stationnements illicites et/ou tolérés : 18 personnes.

TOTAL : 146 personnes

Les ménages concernés sont principalement bénéficiaires du RSA et 4 ménages sont bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

Parmi ce public, 50 enfants soit 35 % de l'effectif global du panel de population, ont entre 3 et 16 ans et sont inscrits et/ou scolarisés de la manière suivante :

- 12 enfants sont scolarisés en maternelle
- 26 enfants sont scolarisés en primaire
- 12 enfants sont inscrits au CNED, en forte augmentation constatée par l'ASET et l'Education Nationale.

Par ailleurs, l'Association Gadjé gens du voyage gère les domiciliations administratives de 124 personnes dont certaines ne résident pas sur le Jura. A l'inverse d'autres personnes et /ou ménages peuvent être domiciliés sur d'autres départements et résider sur le Jura complexifiant ainsi leur suivi social et administratif.

La scolarisation des enfants

Les principales actions menées sur cette thématique portent sur les ateliers d'accompagnement au soutien CNED d'une quinzaine d'enfants, en collaboration avec l'antenne mobile de l'ASET, ATD Quart Monde et quelques bénévoles. Ces ateliers associent étroitement les parents afin qu'ils puissent suivre les progrès de leurs enfants, et ce, au sein de « *cafés parents* ». Par ailleurs, l'Association Gadjé gens du voyage a organisé une rencontre entre la directrice de la filière SEGPA du Collège Maryse Bastié à Dole et une coordonnatrice de l'Education Nationale.

La formation professionnelle des jeunes adultes

Cinq suivis sont réalisés en moyenne chaque année ainsi que deux suivis Missions Locales Jeunes. Suite à l'accueil du public, à l'analyse des informations fournies, des orientations sont proposées en direction des associations d'insertion par l'activité économique, ainsi qu'en direction des offres d'emploi présentées par les partenaires.

L'inscription des travailleurs indépendants au registre des entrepreneurs

La régularisation des activités professionnelles du public constitue un objectif central de l'association et en parallèle l'inclusion des femmes dans la gestion de l'entreprise. A cet effet les actions conduites portent sur l'accompagnement à la définition du projet de création d'entreprise, l'aide à la démarche d'inscription auprès des organismes consulaires, le soutien dans le maintien et le développement des activités, la comptabilité et la gestion, les déclarations URSSAF, l'orientation vers l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), etc. A ce titre, l'Association Gadjé gens du voyage travaille en étroite concertation avec le SASTI (Service d'accompagnement socio –professionnel des travailleurs Indépendants), organisme qui lui-même bénéficie d'une convention avec le Conseil Départemental. Ainsi, les bénéficiaires du RSA qui souhaitent s'établir comme travailleurs indépendants, bénéficient d'un accompagnement adapté élaboré à partir d'un diagnostic de compétence, une méthode de résolution de problèmes au quotidien, une assistance au démarrage de l'activité à partir d'un « *business plan* » simplifié, et éventuellement d'une réorientation professionnelle en cas de difficultés. Les problématiques mises en évidence par l'Association Gadjé gens du voyage reposent sur les difficultés d'ordre

culturel et de rapport au travail du public qui souffre de ne pouvoir maîtriser les objectifs chiffrés qui lui sont présentés afin de pouvoir vivre uniquement de la conduite de ses activités économiques et donc de sortir en parallèle du dispositif RSA, vécu comme une source de revenu en soi et non comme une aide qui devait être ponctuelle. Ces difficultés sont liées pour partie à l'avancée en âge d'une partie du public et à l'absence de maîtrise de la lecture et de l'écriture.

Les actions conduites par le SASTI pour les travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA

Les personnes et/ou ménages bénéficiaires du RSA sont dirigées vers le SASTI par les intervenants sociaux du Conseil Départemental. Dans ce cadre, le SASTI pilote et suit les contrats d'engagement réciproques. Le public reçu est principalement originaire du bassin d'habitat du Grand Dole. En début d'année 2023, le SASTI suit 17 dossiers de personnes issues du public dit des gens du voyage (dont des gens du cirque), soit 25 personnes dont 8 couples, la moyenne d'âges des personnes est de 39 ans. Le taux moyen de sortie du dispositif est de l'ordre de 20%, soit deux sorties en 2022 ainsi que quelques sorties pour radiation du dispositif à la suite d'engagements non tenus.

Les missions d'accompagnement conduites portent en principal sur l'approche des rapports au travail et à leurs adaptations au contexte économique actuel. La mission du SASTI consiste à axer l'accompagnement sur la « conquête » d'un marché du travail de manière à diminuer le RSA et en équilibrant les ressources par le recours à la prime d'activité dans un premier temps. L'objectif général poursuivi consiste à rendre les ménages autonomes dans leurs démarches, le SASTI n'effectue aucune démarche à la place des personnes concernées.

Cette conquête du marché du travail repose sur un travail d'évolution des rapports au travail du public anciennement basé sur la « chine » et le porte à porte. Ces modes de travail ne fonctionnent plus à ce jour et il convient de se référencer sur internet, de construire des sites WEB, de réaliser des documents publicitaires, de construire une offre de services plutôt que d'aller vers une clientèle indéterminée.

Sur le plan plus strictement financier, les objectifs poursuivis consistent à passer d'un chiffre d'affaires moyen à l'entrée dans le dispositif d'environ 3 000 € à un chiffre d'affaires d'environ 20 000 € tout en maîtrisant les augmentations de charge de manière à ce qu'elles n'obèrent pas le revenu disponible. Parmi, les charges nouvelles viennent la complémentaire santé, les cotisations aux caisses de retraite de manière à éviter que les futurs retraités soient uniquement dépendants de l'ASPA ou du RSA. Puis, les charges liées aux outils de production : outillage, carburant, véhicules, etc.

Les personnes insérées dans le dispositif n'ont pas de diplômes et peu de compétences professionnelles reconnues. D'ailleurs, certaines activités conduites autrefois par leurs parents notamment les travaux de maçonnerie et de couverture ne peuvent plus être menés sans formation dans ces différents champs. Les sphères d'activités économiques se limitent donc à des travaux ne nécessitant pas de diplôme.

Il s'agit principalement des travaux de nettoyage : vitrines de magasins, couverture, façades, espaces verts.

Le partenariat mis en place repose sur France travail, l'Association Gadjé gens du voyage, la Mission locale et l'ADIE d'ailleurs très connue par le public.

Les difficultés rencontrées par le SASTI reposent sur les relations au territoire des ménages dont certains changent de domiciliation administrative et ne peuvent continuer à être suivis, puis sur l'état de santé de par les pathologies dont souffrent certaines personnes rendant ainsi difficile leur insertion par l'économique. Les conditions d'habitat et leur corolaire en termes de difficultés liées à la gestion de la sédentarisation constituent également de nombreux obstacles.

2) L'accès à la santé du public

L'accès à la santé du public est confié à l'Association Gadjé gens du voyage dans le cadre d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le recrutement d'une infirmière. Pour mémoire, les enjeux en matière de prise en compte de la santé parmi ce public reposent sur la prévention et ensuite sur l'accès aux droits et le suivi des parcours de soins qui peuvent s'avérer quelque peu chaotiques. L'espérance de vie du public, altérée par ses conditions d'habitat, reste inférieure d'environ 15 ans par rapport à l'espérance de vie de la société globale représentant ainsi un très important facteur d'inégalité sociale. Ainsi, la conception de la santé développée par l'Association Gadjé gens du voyage s'inspire de la Charte de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 1946 et repose dans le cadre des contrats locaux de santé sur une vision systémique : les conditions de vie sur les aires d'accueil et/ou sur les lieux de stationnement illicites ou tolérés, la scolarisation des enfants, la prévention des accidents et des maladies chroniques liées au métabolisme et les maladies infectieuses. Ces contrats locaux de santé nécessitent l'établissement d'un partenariat conséquent avec l'agence régionale de santé (ARS), les professionnels de santé libéraux, les centres hospitaliers, les services de la protection maternelle infantile (PMI) et l'Education Nationale.

Dans le cadre des enquêtes réalisées auprès des ménages, de très nombreuses personnes rencontrées sur les aires permanentes d'accueil ainsi que sur les différents lieux d'installation tolérés se déclarent en mauvais état de santé. Outre, les problématiques inhérentes au vieillissement et à l'avancée en âge, voire à l'entrecroisement avec des handicaps, le public souffre de nombreuses pathologies dont la plupart sont liées à des troubles du métabolisme, à des problèmes de lombalgie, des problèmes cardio-vasculaires, voire d'oncologie puis de stress et de dépression imputables à la dureté des conditions de vie. Il convient également de ne pas omettre la fréquence des pathologies respiratoires infectieuses inhérentes à la surpopulation dans les caravanes et au confinement dans ces dernières. Les accidents domestiques et professionnels, les addictions diverses et la santé mentale constituent également des thèmes très sensibles d'intervention.

Les enjeux en matière de prise en compte de la santé parmi ce public reposent sur la prévention au travers des campagnes de vaccination notamment, puis sur le suivi des parcours de soins qui s'avèrent souvent plus compliqué que dans la population globale.

D'une manière générale, on constate l'importance de la fracture numérique sur cette population et leurs difficultés à gérer la dématérialisation des démarches qui renforcent les difficultés d'accès aux droits, notamment en matière de santé.

Enfin, compte tenu du changement climatique global il convient également de prendre en compte les risques liés à l'exposition solaire qui entraînent des cancers cutanés au niveau de la face (nez, oreilles.) Une réflexion sur les risques caniculaires est également de mise.

3) Les conditions de scolarisation des enfants

En ce qui concerne la scolarisation, les moyens mis en place par l'Education Nationale et l'ASET - Association d'aide à la scolarisation des enfants tsiganes et autres jeunes en difficulté sur le département du Jura, tendent à remédier aux difficultés en allant vers les enfants et leurs parents dans les différents lieux d'accueil et d'habitat.

L'ASET est très présente sur le Jura, mais principalement sur le Grand Dole qui rassemble les deux tiers des 140 enfants présents dans les écoles à l'échelle départementale. L'ASET, dont l'équipe sur le Jura est rattachée au Collège Notre Dame de Mont Roland sur Dole, a mis en place des antennes scolaires mobiles sous forme de camions – écoles, en collaboration avec l'Association Gadjé gens du voyage. Le dispositif est conçu sous forme d'une approche pédagogique familiale : proximité avec les caravanes des parents, fournitures des pré-requis en lecture-écriture, organisation spatiale et temporelle, rôle de passerelle avec les établissements scolaires. Le camion - école accueille sur 2022-2023, 60 enfants sur Le Grand Dole ayant entre 3 ans et 6 ans.

Avant la crise sanitaire, les problématiques d'inscription au CNED étaient en grande partie enrayées. En sortant de la crise sanitaire, 62 demandes d'inscription au CNED sont émises sur le Grand Dole dont la plupart ne pourront avoir de suite compte - tenu de l'ancrage territorial attesté des ménages. En outre, ces enfants peinent ensuite à obtenir un niveau suffisant pour le CFG. En parallèle, les communes de Courlans et de Bletterans accueillent de nombreux enfants issus du public.

Les conditions de scolarisation des enfants notamment sur Le Grand Dole sont paradoxales. D'un côté, certains enfants réussissent parfaitement leurs études au-delà du baccalauréat, d'autres obtiennent des qualifications professionnelles, dont certaines via l'école de production d'ECCOFOR. D'un autre côté, les conditions de scolarisation connaissent de nombreuses problématiques : difficultés d'inscription en maternelle dès l'âge de 3 ans, absentéisme en primaire, déperdition en collège, faible niveau constaté lors du passage du CPG, difficultés d'intégration en SEGPA, pré-requis

faibles pour intégrer un CAP professionnel, difficultés d'obtenir un nombre suffisant de places en section ULIS-classes adaptées à la suite de mesures MDPH compte-tenu des difficultés comportementales et d'insertion de certains enfants, reprise des inscriptions au CNED après la crise sanitaire.

La plus grande réussite conduite par l'ASET, l'Education Nationale et le Rectorat en concertation avec ATD Quart Monde, repose sur la réalisation de l'école de production d'ECCOFOR (**Ecouter Comprendre Former**) ouverte sur Dole à une époque d'inquiétude générale sur la formation des jeunes. Au sein de cette école dont la devise est « faire pour apprendre », les élèves ne sont pas des apprentis et ne sont donc pas rémunérés. Ils demeurent des élèves et bénéficient d'une scolarité adaptée à proximité immédiate de leurs lieux de travail. Sur l'année scolaire 2022-2023, 22 élèves sont inscrits dans l'école, dont 9 élèves issus du public dit des gens du voyage démontrant ainsi les facultés d'insertion et d'adaptation de ce public. En 2009, l'équipe de l'ASET s'appuie sur les compétences professionnelles du groupe « manouche » dans le domaine du tri des pneumatiques. Avec cet intérêt pour l'économie du recyclage qu'ont les gens du voyage, il est démontré, les liens entre l'insertion, le développement économique et le territoire en mettant en lumière un fort potentiel d'emplois dans le secteur du recyclage. Cependant, pour les gens du voyage, il s'avère difficile d'être à l'école avec d'autres enfants et de travailler sans être rémunérés. En outre, il manque un maillon essentiel entre le primaire et ECCOFOR, soit entre 12 ans et 15 ans période qui correspond au décrochage scolaire.

V – Evaluation de l'importance du public « cible » sur le département du Jura

1) Un public centré principalement sur le Grand Dole

Nombre d'enfants en maternelle et en élémentaire sur le Grand Dole issus du public	30	Nombre de ménages suivis par Gadje Voyageurs dans le cadre du RSA sur Le Grand Dole	75 ménages	Nombre de ménages suivis par Gadje gens du voyage dans le domaine de l'insertion par l'habitat sur le grand Dole	18 groupes familiaux 47 ménages 146 personnes soit 3,10 personnes par ménage
Nombre d'enfants en collège sur le Grand Dole issus du public	15	Nombre de ménages suivis par Gadje Voyageurs dans le cadre du RSA sur ECLA	25 ménages		187 personnes
Nombre d'enfants en maternelle et primaire sur l'ensemble du département issus du public	100	-			-
Nombre d'enfants en collège et	40	-			-

inscrits au CNED sur l'ensemble du département issus du public					
Sous –total	140 enfants	-	100 ménages		-
Evaluation du public	400 personnes		130 ménages		-

2) Les caractéristiques socio-démographiques du public enquêté

Dans le cadre de la révision du schéma, les différents besoins du public ont été analysés à partir des résultats d'enquêtes ayant été réalisées en « face à face » sur un panel de 10 ménages (45 personnes) ce qui représente environ 10 % du public à l'échelle départementale.

Un public très jeune par rapport à la moyenne nationale

Répartition par âge des ménages /	Nombre de personnes	%	% France 2019
- De 20 ans	27	60 %	23,5 %
De 20 ans à 40 ans	13	29 %	49 %
De 40 ans À 60 ans	4	9 %	
60 ans et +	1	2 %	27,50 %
TOTAL	45 personnes	100 %	100 %

On constate que le pourcentage des moins de 20 ans s'avère 2,5 fois supérieur à la moyenne nationale et le pourcentage des plus de 60 ans est totalement insignifiant. L'absence des parents des ménages concernés sur les différents sites représente, a priori, un facteur d'explication possible à la structure de cette pyramide des âges. Par ailleurs, cet éloignement relatif des parents est également susceptible d'expliquer quelques déplacements périodiques des ménages. De plus, l'indice de fécondité des femmes se révèle très élevé : 4 enfants par femme pour un indice de 1,84 enfant par femme sur la France Métropolitaine en 2022. Cet indice de fécondité est à mettre aussi en relation avec de très faibles écarts intergénérationnels : 20 ans sur le panel de public étudié, contre 26 ans pour les femmes non diplômées à l'échelle nationale en 2019.

Par ailleurs, la taille moyenne des ménages s'élève à 4,5 personnes pour 2,08 à l'échelle nationale – Recensement INSEE -2019.

Une attention particulière se doit donc d'être apportée par rapport au dimensionnement des cellules habitat des terrains locatifs familiaux ainsi qu'au nombre de places par terrain.

Des situations de santé à prendre en considération

Ménages/Etat de santé	Bon	Moyen	Mauvais	Très mauvais (handicap)	TOTAL ménages
Total ménages	5	1	2	2	10

40 % des ménages se déclarent en mauvais, voire en très mauvais état de santé et souffrent de maladies chroniques, de pathologies diverses et de nombreux handicaps. Pour mémoire, comme précisé ci-dessus dans cette étude, les enjeux en matière de prise en compte de la santé parmi ce public reposent sur la prévention et ensuite sur l'accès aux droits et le suivi des parcours de soins.

Des statuts socio- professionnels peu affirmés

Statuts socio - professionnels	Nombre de ménages
Sans activités	4
salariés	0
Travailleurs indépendants	4
Retraités	0
Handicapés	2
TOTAL	10 ménages

Sur dix ménages, quatre se déclarent « travailleurs indépendants » et deux sont handicapés. Les autres ménages, soit 4/10 se déclarent sans activités professionnelles. Aucun ménage ne bénéficie d'une activité salariée et donc de participation directe dans « l'économie présentielle ».

Des activités économiques conduites assez éclectiques et liées à la collecte de ferraille

Statuts socio - professionnels	Nombre de ménages
Sans activités	4
salariés	0
ferraillage	3
entretien	1

espaces verts	
Handicapés	2
TOTAL	10 ménages

Les ménages de travailleurs indépendants exercent principalement une activité dite de collecte de ferraille. Cette activité contrairement à celle dite du ferrailage n'est pas structurée au sein d'une filière dite d'activité économique et s'exerce sans prise en compte dans la plupart des cas du respect des normes relatives à la protection des personnes et de l'environnement. Il s'avère donc nécessaire d'envisager une séparation complète entre la tenue de cette activité avec les lieux d'habitat. En outre, les problématiques liées à l'entretien des espaces verts et à l'élagage s'avèrent quelque peu comparables.

La plupart des travailleurs indépendants sont accompagnés par le SASTI qui met en œuvre un ensemble de moyens permettant à ce public d'adapter ses moyens de communication envers ses clientèles potentielles et d'augmenter ainsi son chiffre d'affaires en faisant « glisser » le plus possible le RSA vers la prime d'activité.

Le métier traditionnel des gens du voyage par le passé était d'être « chiffonnier ». L'industrialisation et la mécanisation ont réduit la rentabilité des biens produits ou transformés par les gens du voyage. La marginalisation de leur métier de simple « collecteur » de métaux ne fait que renforcer leur exclusion sociale.

En effet, l'économie du recyclage des métaux et autres objets connaît depuis une vingtaine d'années un développement sans précédent et est passée du stade de l'artisanat à une dimension industrielle qui échappe totalement à ce public.

Les gens du voyage interviennent comme intermédiaires dans la filière lorsque les producteurs de déchets que sont les commerçants, les artisans et les ménages n'apportent pas directement les matériaux aux ferrailleurs. Les gens du voyage ne sont pas les seuls acteurs intermédiaires dans la filière mais ils y sont historiquement majoritaires bien que concurrencés actuellement par d'autres types de publics marginalisés. Les gens du voyage peuvent acheter la matière : usines, entrepôts en démolition, véhicules en fin de vie, objets ménagers hors d'usage afin de la revendre ensuite aux ferrailleurs. Dans la filière, les points de recyclage sont les déchetteries et les ferrailleurs qui sont fournis par les collecteurs. Le fonctionnement de la filière industrielle du recyclage ne leur permet pas le développement de leurs activités et induit des désordres nouveaux compte-tenu de l'évolution de la législation environnementale et de la nécessité de réaliser des investissements qu'ils ne sont pas en mesure de réaliser.

Des types de ressources des ménages basées sur les transferts sociaux

Types de ressources	Nombre de ménages
---------------------	-------------------

Salaires et /ou ARE	0
Pensions de retraite et ASPA	0
RSA socle	3
RSA et prime d'activité	5
Revenus commerciaux seuls	0
AAH	2
TOTAL	10 ménages

La quasi-totalité des ménages est bénéficiaire de transferts sociaux : RSA et prime d'activité, allocation adultes handicapés.

VI – Le pilotage et l'animation du schéma

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2014-2022 a été marqué par l'absence de pilotage. En effet, il s'avère que la commission consultative départementale n'a pas été réunie durant cette période. Cette absence de pilotage est un des facteurs expliquant l'échec de l'application de ce schéma. Face à ce constat, il apparaît nécessaire de repenser la gouvernance pour le futur schéma. Au-delà de la réunion régulière de la commission consultative, la mise en place d'un comité permanent permettrait un suivi constant de la réalisation des prescriptions du schéma.

2^{ème} partie : Les orientations du schéma 2024-2030

Le plan d'actions du schéma révisé est axé sur les orientations stratégiques et le programme d'actions suivant.

Orientation stratégique n° 1 : Renforcer le pilotage du SDAHGV

- Action n° 1 : Renforcer le rôle de la commission consultative départementale
- Action n° 2 : Mise en place un comité permanent
- Action n° 3 : Mise en place de comité de pilotage sur les aires permanentes d'accueil

Orientation stratégique n° 2 : Renforcer l'accompagnement global du public

- Action n° 4 : Mise en place d'une coordination et médiation départementale pour l'accueil des gens du voyage
- Action n° 5 : Mise en place de projets socio-éducatifs sur les aires permanentes d'accueil
- Action n° 6 : Maintenir une politique scolaire ambitieuse
- Action n° 7 : Renforcer l'accès à la santé
- Action n°8 : Aller vers l'emploi
- Action n°9 : Coordonner le PDAHLPD avec le SDAHGV.

Orientation stratégique n° 3 : Calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage

- Action n° 10 : Consolider le dispositif d'aires de grand passage
- Action n° 11 : Calibrer le dispositif d'aires permanentes d'accueil

Orientation stratégique n° 4 : Répondre aux besoins d'ancrage territorial

- Action n° 12 : Elaborer un programme de réalisation de terrains locatifs familiaux

- Action n° 13: Etudier la mise en place d'une mission de maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Orientation stratégique n° 1	Renforcer le pilotage du SDAHGV.
Action n° 1.	Renforcer le rôle de la commission consultative départementale
Pilotes	Etat et Conseil Départemental du Jura.
Rappel du constat réalisé.	La commission consultative départementale n'a pas été réunie lors du précédent schéma alors qu'il s'agit de l'instance principale de pilotage.
Objectif.	Assurer le pilotage du schéma.
Contenu de l'action.	Réunir la commission consultative départementale à minima une fois par an.
Partenaires	Membres de la commission.

Orientation stratégique n° 1	Renforcer le pilotage du SDAHGV du Jura.
Action n° 2.	Mise en place d'un comité permanent
Pilotes	Etat et Conseil départemental
Objectif	Animer et coordonner les EPCI et les partenaires pour la mise en œuvre et le suivi du schéma

Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les évolutions réglementaires • Suivre la mise en œuvre des prescriptions • Constituer des lieux de partage et d'échanges • Apporter un soutien technique et répondre aux besoins des collectivités • Suivi de la mise en œuvre des projets socio –éducatifs sur les aires permanentes d'accueil.
Modalités de mise en œuvre	Mise en place d'une réunion par trimestre
Partenariat.	EPCI avec prescriptions (élus et techniciens), Association Gadjé gens du voyage
Résultats attendus	Faciliter la réalisation des prescriptions du schéma

Orientation stratégique n° 1	Renforcer le pilotage du SDAGHV du Jura.
Action n° 3.	Mise en place de comités de pilotage sur les aires permanentes d'accueil
Pilotes	EPCI.
Rappel du constat réalisé.	<p>Les EPCI rencontrent parfois des difficultés dans la gestion des aires permanentes avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des difficultés dans le dialogue avec les résidents ; • Les dégradations parfois constatés. <p>En parallèle, les ménages évoquent parfois le manque d'échanges sur l'aménagement et la gestion des équipements. De plus, aucun suivi de l'évolution des ménages (et de leur éventuelle sédentarisation) n'est mis en place.</p>
Objectif.	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer des lieux de partage et d'échanges sur l'aménagement et la gestion des équipements. • Suivre les évolutions des besoins des ménages sur la prochaine période de déroulement du schéma.

Contenu de l'action.	Mise en place de COPIL sur les aires permanentes d'accueil : co-pilotés par les EPCI, l'Etat, le Département avec invitation des représentants des gens du voyage qui résident sur les équipements.
Modalités de mise en œuvre	Les COPIL sont mis en place par les EPCI à l'échelle des aires permanentes d'accueil Les COPIL fonctionnent sous la présidence des élus communautaires avec le soutien et la participation de l'Etat, du Conseil Départemental et des représentants des gens du voyage
Résultats attendus	Faciliter la gestion des aires et la mise en œuvre des projets socio-éducatifs.

Orientation stratégique n° 2	Renforcer l'accompagnement global des gens du voyage.
Action n° 4	Assurer la coordination et la médiation départementale pour l'accueil des gens du voyage
Pilotes	Etat et Conseil Départemental du Jura.
Rappel du constat réalisé.	<p>Constats généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une grande diversité sociale, familiale, économique, culturelle entraînant certaines dichotomies entre les différents publics : celui des grands passages qui reste le plus caractéristique pour l'ensemble des acteurs (collectivités, services de l'Etat, particuliers) et les publics ancrés et/ou en errance sur le territoire ; • Une organisation fonctionnant sur la base du groupe familial ; • Des rapports variables au territoire : errance, itinérance, ancrage territorial ; • Une dimension religieuse de plus en plus prégnante en ce qui concerne les grands passages. <p>Difficultés identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une précarité sociale et financière des publics ancrés sur le territoire ; • Une scolarisation pas toujours effective ; • Des personnes souvent illettrées et touchées par la fracture numérique ; • Des problématiques de santé ; • Des stationnements illicites et des grands passages générateurs de conflits avec les acteurs locaux (élus, particuliers) ; • Une balance entre droits et devoirs difficile à équilibrer ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Une sédentarisation de ménages sur des terrains non constructibles. <p>Leviers mobilisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation du public à des groupes de travail relatifs à l'accueil des ménages en errance et à l'organisation des grands passages et participation aux comités de pilotage des aires permanentes d'accueil ; • Soutien des équipes en charge de l'accompagnement social et de la scolarisation: travailleurs sociaux, infirmière de Gadjé, ASET, CAF sur l'aspect soutien à la parentalité notamment lors des grands passages ; • Présence régulière sur les lieux de vie ; • Mise en place d'un partenariat avec les acteurs locaux.
Objectif.	Gérer la complexité de la médiation et de la coordination à l'échelle départementale, notamment lors des grands passages, en lien avec l'ensemble des acteurs.
Contenu de l'action	<p>Conduire des actions de médiation entre les gens du voyage, les élus et les propriétaires privés dans le cadre des stationnements illicites (déplacements de petits groupes locaux et sédentaires), des grands rassemblements estivaux mais également sur les structures d'accueil existantes (aires permanentes d'accueil et terrains locatifs familiaux).</p> <p>Coordination lors des grands passages : élaboration d'un calendrier prévisionnel, information des élus et mise en relation avec les pasteurs, coordination avec les départements limitrophes, médiation constante entre les missions et les propriétaires de terrain, organisation d'un retour d'expérience de la saison estivale.</p> <p>Suivi des problématiques engendrées : scolarisation des enfants en période scolaire, dégradations d'équipements, entretien des terrains, gestion des fluides, rapport avec les riverains</p>
Modalités de mise en œuvre	Création d'un poste de coordonnateur/médiateur pour l'accueil des gens du voyage à l'échelle départementale
Durée de l'action.	Action pérenne.
Partenariat	Forces de l'ordre, collectivités, Enedis, propriétaires fonciers, CAF et opérateurs de l'accompagnement social.
Durée de l'action.	Action pérenne.
Coût de l'action.	56 000 €
Financement	Etat Conseil Départemental
Résultats attendus	Amélioration de la tenue des grands passages. Gestion des stationnements illicites et des situations d'errance. Apaisement des relations entre la communauté des gens du voyage et les collectivités.

	Insertion des publics et maintien de conditions de scolarisation satisfaisantes pour les enfants.
Orientation stratégique n° 2	Renforcer l'accompagnement global des gens du voyage.
Action n° 5	Mettre en place des projets socio-éducatifs sur les aires permanentes d'accueil et les ouvrir aux ménages sédentarisés
Pilotes	EPCI
Rappel du constat réalisé.	Ces dispositifs correspondent à des obligations législatives et réglementaires qui émanent de l'article 1 ^{er} de la Loi 2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Aucun projet socio-éducatif n'a été mis en place sur le département.
Objectif.	Analyser et prendre en compte les besoins d'ordre social des voyageurs, qu'ils soient locaux, itinérants ou sédentarisés. Les projets socio-éducatifs visent à couvrir les d'accompagnement en termes de santé, de scolarisation des enfants, d'insertion sociale (droit commun) et professionnel des voyageurs, ainsi que l'accès aux services culturels et sportifs (facilitation d'accès au droit commun.) Ils sont aussi le moyen de travailler, avec l'ensemble des acteurs concernés, à l'accès à l'habitat adapté pour les ménages souhaitant se sédentariser. Construire et animer la dynamique partenariale locale (échelle EPCI et/ou départementale) autour des problématiques sociales, scolaires, professionnelles, socio-culturelles, sportives.
Contenu de l'action	Conception et rédaction des projets socio-éducatifs par l'ensemble des acteurs concernés, coordonnés par l'instance d'animation et du suivi du schéma (comité permanent). Implication des ménages concernés aux côtés de l'association Gadjé. Ouverture des projets et de la dynamique aux ménages sédentarisés.
Modalités de mise en œuvre	Projets à rédiger par les EPCI et à affiner par l'Association Gadjé gens du voyage Déclinaison de manière adaptée de chaque projet doté des moyens financiers nécessaires.
Durée de l'action.	Action pérenne.
Partenariat	Conseil Départemental, Services de l'Etat, Association Gadjé gens du voyage.

Coût de l'action.	A déterminer.
Financement	A déterminer
Résultats attendus	Permettre l'insertion et l'intégration des ménages. Analyser et solutionner les problématiques de sédentarisation.
Indicateurs d'évaluation	Rédaction et mise en œuvre des différents projets socio-éducatifs selon les EPCI concernés.

Orientation stratégique n° 2	Renforcer l'accompagnement global des gens du voyage.
Action n° 6	Maintenir une politique scolaire ambitieuse.
Pilotes	DSDEN/CASNAV
Rappel du constat réalisé.	<p><input type="checkbox"/> Les problématiques principales portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La scolarisation des élèves de maternelle à renforcer pour atteindre 100%. ▪ La déperdition scolaire, notamment après Pâques (en raison des pèlerinages), alors que la plupart des enfants sont inscrits lors de la rentrée scolaire. ▪ L'absentéisme au sein de l'enseignement primaire qui se situe cependant dans des limites raisonnables sur le département. ▪ Le manque de recours aux activités extra-scolaires et dans une moindre mesure aux services périscolaire (restauration). ▪ La participation très limitée des élèves aux activités proposées par l'école (sorties et voyages scolaires). ▪ Le recours systématique au CNED au sein de l'enseignement du 2nd degré. ▪ Les difficultés de maintien de bonnes conditions de scolarité pour les filles. ▪ Les difficultés d'orientations scolaires à l'issue de l'enseignement du 2nd degré. <p><input type="checkbox"/> Des moyens importants ont été mis en place par l'Education Nationale au cours d'un passé récent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moyens mis en place par l'Education nationale et l'ASET (association d'aide à la scolarisation des enfants tsiganes sur le département du Jura) tendent à remédier à cet ensemble de

	<p>difficultés en allant vers les enfants et leurs parents dans les différents lieux d'accueil et d'habitat. L'Education nationale affecte un enseignant à mi-temps pour accompagner la scolarisation des élèves.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ASET est présent sur le Jura, principalement sur le Grand Dole qui rassemble les deux tiers des 140 enfants présents dans les écoles à l'échelle départementale, ainsi que sur le Doubs et la Haute-Saône.
Finalité de l'objectif.	<p><input type="checkbox"/> Les objectifs généraux poursuivis sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre une scolarisation continue, principalement en collège en vue d'une insertion professionnelle. ▪ Elargir les centres d'intérêts des enfants. ▪ Renforcer la scolarisation en maternelle et maintenir les taux de scolarisation en primaire.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'engagement des familles dans les instances (participation aux conseils d'école). ▪ Actions de soutien scolaire en primaire. ▪ Lutter contre l'absentéisme et la déperdition scolaire, respecter le calendrier scolaire. ▪ Limiter l'accès aux SEGPA, privilégier les CAP professionnels. ▪ Etudier la mise en place de pratiques pédagogiques adaptées en primaire et en secondaire. ▪ Orientations en fin de 3^{ème}, stages d'insertion professionnelle de 3^{ème}. ▪ Inciter au régime de demi-pension pour favoriser la présence sur la journée. ▪ Appui sur les travaux et les savoir-faire de l'ASET. ▪ Appui sur l'expérience d'ECCOFOR. ▪ Rédiger un vade-mecum sur la scolarisation à destination des élus.
Durée de l'action.	<input type="checkbox"/> Action pérenne.
Partenariat	<input type="checkbox"/> ASET, Gadjé, communes, EPCI, gestionnaires des aires, Conseil départemental.
Coût de l'action.	<input type="checkbox"/> A déterminer
Financement	<input type="checkbox"/> A déterminer
Résultats attendus	<input type="checkbox"/> Renforcer l'égalité des chances des enfants et leur permettre un libre choix dans l'élaboration de leurs projets de vie.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Evolution des taux d'absentéisme. <input type="checkbox"/> Taux de scolarisation en maternelle, élémentaire et collège. <input type="checkbox"/> Evolution des parcours scolaires. <input type="checkbox"/> Evolution de la scolarisation des filles.

Orientation stratégique n° 2	Renforcer l'accompagnement global des gens du voyage.

Action n° 7	Renforcer l'accès à la santé.
Pilotes	Agence régionale de santé
Rappel du constat réalisé.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'état de santé du public dit des gens du voyage est préoccupant, et ce, de par la dureté des conditions de vie, l'absence de conditions d'habitat satisfaisantes, mais également du fait de difficultés d'ordre culturel complexifiant le recours aux différents dispositifs de prévention et d'accès aux soins. ▪ Pour mémoire, l'espérance de vie du public s'avère être de 15 ans inférieure à celle de la population globale bien que la population des gens du voyage commence à connaître quelques signes de vieillissement de par l'avancée en âge de certains de ses membres. ▪ Les pathologies rencontrées ne sont pas spécifiques au public, cependant elles sont exacerbées parmi celui-ci, en grande partie du fait des conditions de vie précaires. ▪ Les actions d'accès à la santé sont confiées par l'Agence Régionale de Santé à l'Association des gens du voyage Gadjé qui a créé à cet effet un poste de médiatrice en santé dont le rôle consiste à aller vers le public. Il est à noter que depuis le 08 février 2024, l'association s'est dotée d'un deuxième ETP sur ce poste dans le but de développer son action sur le territoire.
Objectif.	Elaborer un programme d'actions de type santé publique et/ou santé communautaire, axé par définition sur la prévention, en synergie avec le projet socio-éducatif au bénéfice du public, et améliorer considérablement et rapidement les différents indicateurs de santé.
Contenu de l'action à conduire	<p>Au sein de l'association des Gens du voyage Gadjé, le médiateur en santé à un rôle d'interface entre le public et les différents acteurs du système de santé. Dans une démarche « d'aller vers » et de « faire avec, » le but est de lever les freins qui entravent l'accès aux parcours de soins par différents modes d'actions :</p> <p>Les actions de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser et former aux mesures d'hygiène afin de limiter les risques liés à la transmission de maladies vectorielles et aux contaminations environnementales. ▪ Mettre en œuvre et/ou poursuivre des actions sur les thématiques prioritaires : vaccinations, campagnes de dépistages, promotion de l'activité physique, équilibre alimentaire, hygiène bucco-dentaire, etc. ▪ Œuvrer pour l'amélioration de la santé des femmes en informant sur la contraception, la santé sexuelle et en agissant contre la précarité menstruelle.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les risques liés à l'exposition solaire et aux changements climatiques qui entraînent une augmentation du risque de cancers cutanés. <p>Favoriser l'accès aux soins.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier les accès aux droits et accompagner dans les démarches administratives si nécessaire. ▪ Pérenniser les permanences hebdomadaires dans les locaux de l'association ainsi que les visites sur les lieux de vie permettant d'informer, de repérer, d'orienter et d'accompagner les personnes dans les parcours de soins. ▪ Axer l'information sur l'importance de la continuité du suivi afin de limiter les recours aux services d'urgence. ▪ Travailler sur les représentations de certaines maladies et leurs tabous qui contribuent à un retard de dépistage et de prise en charge, notamment dans le domaine de l'oncologie. <p>Travail partenarial.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recourir aux centres d'examen de santé proposés par la CPAM pour les personnes les plus éloignées du parcours de soins. ▪ Sensibiliser les personnels de santé, hospitaliers et libéraux, aux normes, aux valeurs, aux représentations sociales et culturelles des gens du voyage en matière de santé, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la prise en charge par le biais d'une communication plus adaptée et donc d'une meilleure compréhension entre les différentes parties. ▪ Mener des actions transversales sur l'ensemble des champs sociaux, culturels, éducatifs, sportifs et économiques en collaboration avec l'Education Nationale, la CAF, France Travail, la Mission Locale, etc. ▪ Elaborer des actions collectives de santé publique auprès des gens du voyage avec le concours de Promotion Santé, la CPAM, les services du Conseil départemental, Femmes Debout, etc ▪ Alerter les services de l'Etat et les collectivités territoriales sur les dysfonctionnements inhérents aux lieux de vie, susceptible d'exercer un impact sanitaire négatif et contribuer ainsi à la lutte contre l'habitat indigne.
Durée de l'action.	Action pérenne.
Modalités de mise en œuvre	Appuyer les projets socio-éducatifs à décliner sur les aires permanentes d'accueil et les sites d'habitat qui permettent d'aborder les problématiques de santé par des biais transversaux.
Partenariat	Conseil Départemental, CPAM, Promotion Santé, centres hospitaliers, centres sociaux, professionnels de santé
Coût de l'action.	32 500 € HT par an.
Financement	ARS Bourgogne Franche Comté.

Résultats attendus	Amélioration générale de l'état de santé du public.
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'espérance de vie suivant la répartition par âge de la population. Etat général de santé du public. Evolution des taux de mortalité. Prise en compte du handicap.

Orientation stratégique n° 2	Renforcer l'accompagnement des gens du voyage dans les domaines transversaux.
Action n° 8	Aller vers l'emploi.
Pilotes	DDETSPP, Conseil départemental.
Rappel du constat réalisé.	<p>La difficulté avec le public dit des gens du voyage repose sur le fait que l'économie ne fait pas sens en son sein. En effet, les revenus familiaux et ceux du travail sont totalement imbriqués. De ce fait, la perception de l'entreprise et/ou de l'emploi salarié n'est pas très prégnante. En outre, dans la plupart des ménages, le « travail » correspond au besoin de maintenir un mode de vie, alors que fondamentalement le travail renvoie au sens que l'individu souhaite donner à sa vie. Le travail n'est pas seulement source de produits, mais aussi de vie sociale, d'échanges, d'épanouissement, d'imagination.</p> <p>Le rapport au travail et aux revenus se pose de façon spécifique pour les Gens du Voyage : en effet, la perception de l'entreprise, de l'emploi ou encore des ressources de l'aide sociale, fait sens de façon particulière. Ainsi, les modes de vie et le rapport au travail et aux revenus rendent complexes les modalités d'intégration dans l'emploi, notamment salarié.</p> <p>Les problématiques rencontrées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les problèmes de transition entre le monde scolaire et le milieu professionnel pour de nombreux jeunes de 16 ans à 26 ans. • Les freins importants portant sur l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes femmes. • L'absence de formation et de qualification, la reconduction en principal des savoirs - faire entre parents et enfants. • Le manque d'accès aux marchés publics clausés et/ou à des marchés négociés dans la sphère publique. <p>Les dispositifs mis en place par le Conseil départemental sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des Gens du voyage par les travailleurs sociaux des Délégations territoriales des solidarités (polyvalence de secteur et accueil social inconditionnel de

	<p>proximité) et accompagnement social des bénéficiaires du RSA dans le cadre du dispositif de droit commun (contrat d'engagement réciproque notamment)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au besoin réorientation des personnes vers l'accompagnement socio-professionnel : cet accompagnement est assuré soit par les conseillères professionnelles du Département, soit, dans la majorité des cas, par le SASTI qui accompagne les travailleurs indépendants : évaluation de la capacité du projet, appui et formation pour le développement du chiffre d'affaires, acculturation à une approche de l'auto-entreprise comme levier de sortie du dispositif RSA • Financement d'un poste de référent RSA au sein de l'association Gadjé pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA
Objectif.	<p>Permettre l'adaptation et l'insertion du public dans le monde du travail et notamment des jeunes. Faire évoluer l'accompagnement dans la durée depuis l'aide initiale jusqu'à la veille administrative, juridique et comptable par le développement des compétences en gestion.</p>
Contenu de l'action	<p>A) La promotion et l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'accès au dispositif « Garantie –Jeunes » qui comprend des phases de mise en situation professionnelle. ▪ Favoriser l'accès à l'apprentissage, en orientant notamment vers le dispositif de prépa-apprentissage ▪ Favoriser l'accès aux écoles de production ▪ Inciter les jeunes à pratiquer le service civique ▪ Mettre en place la VAE ▪ Mobiliser les dispositifs de parrainages existants pour les personnes en recherche d'emploi et développer celui-ci au sein des entreprises ▪ Utiliser l'ensemble des dispositifs et ateliers mis en place par l'opérateur France Travail (ex-Pôle Emploi) : DEFI métiers, méthode de recrutement par simulation, ateliers de détection de potentiel <p>B) Permettre d'aller vers l'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès aux stages de lutte contre l'illettrisme • Favoriser l'accès à l'IAE et aux GEIQ • Favoriser l'accès à la formation professionnelle notamment sur les premiers niveaux de qualification <p>C) L'accompagnement aux auto-entrepreneurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et renforcer les interventions et accompagnements proposés par le SASTI en direction des autoentrepreneurs, sur les plans de l'évaluation du projet, de la formation et de l'appui technique à la gestion d'entreprise, de l'acculturation à l'autonomie financière pour se dégager de l'aide sociale
Modalités de mise en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordination de l'ensemble des partenaires et des opérateurs. ▪ Appui sur les projets socio-éducatifs à décliner notamment sur les aires permanentes d'accueil.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui sur l'ensemble des dispositifs d'insertion. ▪ Appui sur les clauses d'insertion dans les marchés publics.
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ France Travail, Missions Locales, l'ADIE (association pour le droit à l'initiative économique.) ▪ Le Conseil Régional ▪ Gadjé gens du voyage ▪ SASTI
Coût de l'action.	A déterminer
Financement	FSE et Plan Etat- Région.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner, notamment chez les plus jeunes, un rapport rénové au travail tout en respectant sa culture et son mode de vie ▪ Accompagner et permettre de redévelopper des activités en phase avec le voyage ▪ Accompagner une vision nouvelle des ressources, permettant de différencier les revenus liés à l'activité économique de ceux issus des transferts sociaux y compris de la prime d'activité ▪ Permettre au public de se constituer progressivement des droits à la retraite.

Orientation stratégique n° 2	Renforcer l'accompagnement des gens du voyage dans les domaines transversaux.
Action n° 9	Coordonner le PDAHLPD et le SDAHGV
Pilotes	Etat et conseil départemental
Rappel du constat réalisé.	Il n'existe pas de dispositif de coordination entre le PDAHLPD 2019 - 2024 et le SDAHGV opposable sur le département du Jura. Le PDALHPD est simplement allusif aux prescriptions du schéma. Le plan d'action du PDAHLPD ne comprend d'ailleurs aucune action spécifique au bénéfice du public du schéma dont la consultation n'est nullement prévue.
Objectif.	Effectuer une définition claire des actions à engager à l'horizon des deux dispositifs. Organiser la participation du public à l'animation et à l'évaluation du dispositif de coordination.

Contenu de l'action	<p>Déclinaison des modalités de participation des gens du voyage au sein des deux dispositifs.</p> <p>Suivi des objectifs quantitatifs en matière de production de l'habitat adapté dont les modalités d'accès au logement via le FSL/FSH.</p> <p>Suivi de l'ensemble des objectifs qualitatifs dont l'accompagnement social à visée de changement ainsi que les mesures d'accompagnement social liées au logement.</p>
Durée de l'action.	Action pérenne.
Modalités de mise en œuvre	Application du décret n° 2007 -1688 du 29 novembre 2007 visant à renforcer la coordination entre le PDALHPD et le SDAHGV.
Coût de l'action.	A déterminer
Résultats attendus	Permettre la réalisation des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs et rééquilibrer l'offre destinée aux gens du voyage vers l'habitat adapté et, en parallèle, redimensionner le dispositif d'accueil à l'échelle départementale.

Orientation stratégique n° 3	Calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage.
Action n° 10	Consolider le dispositif d'aires de grand passage (Prescriptions.)
Pilotes	EPCI concernés.
Rappel du constat réalisé.	Le département du Jura ne dispose en fin d'année 2023 d'aucune aire de grand passage opérationnelle. En effet, l'aire de grand passage du Grand Dole est fermée depuis mai 2023 après avoir été occupée pendant plusieurs années consécutives par des ménages ancrés sur le territoire. De plus, du fait d'un contentieux, l'Espace communautaire Lons Agglomération (ECLA) n'a pas réalisé l'aire de grand passage prescrite. Par ailleurs, la CC Champagnole Nozeroy Jura est également confrontée à la gestion des grands passages.
Objectif.	Permettre l'accueil des groupes et réduire les conflits d'usages.

Contenu de l'action	Prescriptions : réalisation d'aires de grand passage: <ul style="list-style-type: none"> • Réfection de l'aire de grand passage de 150 places sur la commune de Choisey (CAGD); • Aménagement d'une aire de grand passage de 150 places sur la commune de Ruffey-sur-Seille (ECLA); • Aménagement d'une aire de grand passage de 50 places sur la CC Champagnole Nozeroy Jura ; • Aménagement d'une aire de passage de 25 places sur la CC Haut Jura Arcade.
Modalités de mise en œuvre sur le plan technique	<input type="checkbox"/> Application du décret n° 2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux normes techniques des aires de grand passage.
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat ▪ Conseil Départemental
Durée de l'action	Action pérenne
Financement	Etat : DETR Conseil départemental : à déterminer
Résultats attendus	Réduction des stationnements illicites et apaisement des relations entre les acteurs.
Indicateurs d'évaluation.	La mise en œuvre des prescriptions.

Orientation stratégique n° 3	Calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage.
Action n° 11	Calibrer le dispositif d'aires permanentes d'accueil (Prescriptions.)
Pilotes	EPCI concernés.

<p>Rappel du constat réalisé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les aires permanentes d'accueil sont en diminution constante sur le département et en situation également d'inconfort et de dégradation. ▪ Ainsi, le nombre de places passe de 65 en 2011 à 46 en 2023. ▪ En outre, seules 36 places sont réellement disponibles sur l'ensemble de l'année du fait de la fermeture de l'aire de Saint-Claude sur la période hivernale. ▪ Ces équipements ne répondent pas aux besoins des petits groupes locaux itinérants.
<p>Objectif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Redéfinir le dispositif d'accueil des passages courants en fonction de ses objectifs premiers avec efficacité et efficience. ▪ Permettre aux EPCI de recentrer leurs efforts sur les équipements et dispositifs dont les besoins sont identifiés : les petits et moyens passages, l'adaptation des aires permanentes d'accueil qu'il convient de maintenir.
<p>Contenu de l'action</p>	<p>Gestion des prescriptions portant sur les équipements existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agrandissement de l'aire permanente d'accueil de Lons –le – Saunier (ECLA), commune de Montmorot de 16 places à 20 places <p>Gestion des préconisations portant sur les équipements existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Restructuration de l'aire permanente d'accueil du Grand Dole à partir de la distribution des 6 emplacements de 3 places et plus vers des emplacements de 2 places permettant d'aménager 10 emplacements de 2 places, soit l'accueil de 10 ménages, et ce, conformément au Décret n° 2019- 1748 du 26/12/2019. ▪ Réalisation de travaux d'aménagement sur l'aire permanente d'accueil du Haut - Jura Saint – Claude afin de permettre la mise à disposition de cet équipement auprès du public sur la totalité de l'année, et ce, avec un co -financement de la Cc du Haut-Jura. ▪ Adapter les aires permanentes d'accueil aux effets du changement climatique.
<p>Partenariat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat ▪ Conseil départemental du Jura
<p>Financements</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DETR
<p>Durée de l'action</p>	<p>Action pérenne</p>

Résultats attendus	Apporter des réponses adaptées aux besoins de confort et d'habitat des ménages.
Indicateurs d'évaluation.	La mise en œuvre des préconisations et des prescriptions. La satisfaction des ménages recensée au travers des futurs COPIL sur les aires permanentes.

Orientation stratégique n°4	Répondre aux besoins d'ancrage territorial
Action n° 12	Aménagement de terrains locatifs familiaux (Prescriptions)
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ EPCI concernés
Rappel du constat réalisé	<p>Suite aux enquêtes réalisées auprès des ménages tant sur les aires permanentes d'accueil que sur les lieux de stationnements illicites, il s'avère que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs ménages sont en situation d'errance sur le Grand Dole après avoir occupé jusqu'au printemps 2023 le terrain dédié au grand passage sur la commune de Choisey et souhaitent accéder à des terrains familiaux locatifs. Des ménages ont également été identifiés sur l'aire permanente d'Authume ; • Quelques ménages enquêtés sur l'aire permanente d'accueil de Montmorot (ECLA), souhaitent également accéder à des terrains familiaux locatifs.
Objectif	Permettre la mise en place d'un programme de terrains familiaux locatifs territorialisés et diversifiés afin de répondre aux besoins du public, et ce, en fonction des différents scénarios de réalisation définis avec les EPCI.
Contenu de l'action	<p>Le programme d'aménagement de terrains locatifs familiaux est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Communauté d'Agglomération du Grand Dole : réalisation de 5 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, soit 10 places. b) Espace Communautaire Lons Agglomération : réalisation de 3 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun, soit 6 places. <p>TOTAL: 8 terrains locatifs familiaux prescrits comprenant au total (en attente) places.</p>

	<p>Alternatives proposées pour lesquelles un principe d'équivalence pourra être validé en commission consultative départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre la mise à disposition de terrains familiaux privés qui sont souvent la demande des ménages ; ▪ Réaliser des logements spécifiques avec ou sans chambre à coucher, financés à l'aide du PLAI adapté en lieu et place de terrains locatifs familiaux. Portage en régie directe EPCI et/ou par le biais d'une convention d'aménagement avec un bailleur social. Puis, demande auprès des services de l'Etat d'un principe d'équivalence de 2 places par logement.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Sur le plan général : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concertation EPCI, Etat, Conseil Départemental, opérateurs logements. ❑ Sur les plans technique, administratif et financier. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité pour les EPCI de confier la réalisation des terrains locatifs familiaux et/ou des logements spécifiques à des bailleurs sociaux, et ce, après octroi des financements de l'Etat. A cet effet, il sera prévu la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par le biais de la rédaction d'une convention d'aménagement entre l'EPCI et le bailleur social. In fine, le bailleur social pourra gérer si nécessaire les réalisations de terrains locatifs familiaux.
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat ▪ Conseil départemental du Jura ▪ Association Gadje Gens du voyage ▪ Bailleurs sociaux
Financements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subventions Etat : 21 000 € par place ; ▪ Prêt PHARE CDC : 0,6 % d'intérêts + taux d'intérêts du Livret A, 40 ans, annuités dégressives.
Durée de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Action pérenne
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter des réponses adaptées aux besoins des ménages en termes d'habitat.
Indicateurs d'évaluation.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de terrains locatifs familiaux réalisés sur le département lors de la mise en œuvre du futur SDAHGV 39. ▪ Satisfaction des locataires - occupants.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de l'allocation de logement social auprès des ménages en fonction de leurs ressources et de leurs charges familiales.
--	---

Orientation stratégique n°4	Répondre aux besoins d'ancrage territorial du public
Action n° 13	Etudier la mise en place une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Services de l'Etat : Préfecture, DDT 39. ▪ Conseil Départemental du Jura. ▪ EPCI concernés.
Rappel du constat réalisé.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des ménages repérés, identifiés, rencontrés tant sur les sites d'installation tolérées que sur les aires permanentes d'accueil, émettent le souhait d'accéder à des terrains familiaux locatifs. ▪ Ce programme d'aménagement repose au préalable sur la mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS.)
Finalité de l'objectif.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Finaliser l'identification des ménages. ▪ Identifier les modes de vie, les besoins, les souhaits des ménages en matière de choix d'un habitat adapté correspondant à leurs attentes. ▪ Assister les EPCI dans la mise en œuvre des principales actions à finalité opérationnelle contenues dans le futur SDAHGV du Jura.
Contenu de l'action	<p>Cette mission comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Participation aux comités techniques, puis : ○ Analyse des modes de vie des ménages : composition socio- démographique, fonctionnement des groupes familiaux. ○ Diagnostic des modes d'habiter. ○ Analyse de l'adéquation entre les besoins, les souhaits, l'expression du volontarisme. ○ Recherche d'un éventail de solutions adaptées potentielles : logements spécifiques, accès au parc social ou très social existant, accession à la propriété, terrains familiaux locatifs, etc. ○ Mobilisation du partenariat. ○ Appui à la recherche foncière.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Concertation avec les ménages sur le choix d'un scénario adapté. ○ Mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement social à mettre en œuvre avant, pendant et après l'entrée dans les lieux. ○ Déclinaison des modalités de réalisation des actions de caractère socio-éducatif.
Modalités de mise en œuvre.	Instance de suivi-animation du SDAHGV du Jura et comités techniques des EPCI sous le contrôle des COPIL des EPCI.
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Services de l'Etat : Préfecture, DDT 39. ▪ Conseil départemental du Jura ▪ EPCI. ▪ Association Gadjé Gens du voyage.
Financements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A déterminer : Etat et Conseil Départemental.
Durée de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 ans.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter des réponses adaptées aux besoins des ménages en termes d'habitat spécifique.
Indicateurs d'évaluation.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mobilisation du foncier. <input type="checkbox"/> Mobilisation des opérateurs. <input type="checkbox"/> Nombre de ménages identifiés souhaitant accéder à un habitat adapté. <input type="checkbox"/> Nombre d'accès à un habitat adapté réalisés.

Bilan des prescriptions et des préconisations par EPCI

Espace Communautaire Lons Agglomération

Communes	Prescriptions SDAHGV 2024 – 2030			Préconisations SDAHGV 2024 - 2030		
	Aires permanentes d'accueil	Aires de grand passage	Terrains locatifs familiaux	logements spécifiques PLAI adapté	Aire de petit et moyen passage	Autres
Montmorot	20 places soit 4 places supplémentaires	-	-		-	Mise aux normes de l'aire permanente d'accueil décret n°1748
Choix EPCI	-	150 places	3 terrains	Mise en place possible du principe d'équivalence avec les TFL		Aménagement aire de grand passage à géométrie variable sur la commune de Ruffey –sur- Seille

Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Communes	Prescriptions SDAHGV 2024 – 2030			Préconisations SDAHGV 2024 - 2030		
	Aires permanentes d'accueil	Aires de grand passage	Terrains locatifs familiaux	logements spécifiques PLAI adapté	Aire de petit et moyen passage	Autres
Dole	20 places (Authume)	-	4 terrains		-	-Restructuration de l'aire permanente d'accueil d'Authume en emplacement de deux places pour augmenter la capacité d'accueil des ménages
Choisey	-	150 places	-			
Choix de l'EPCI	-	-	5 terrains	Mise en place possible du principe d'équivalence avec les TFL		

Communauté de Communes Champagnole, Nozeroy, Jura

Communes	Prescriptions SDAHGV 2024 – 2030			Préconisations SDAHGV 2024 - 2030		
	Aires permanentes d'accueil	Aires de grand passage	Terrains locatifs familiaux	logements spécifiques PLAI adapté	Aire de petit et moyen passage	Autres
Choix de l'EPCI	-	50 places	-	-	-	-

Communauté de Communes Haut Jura Saint –Claude

Communes	Prescriptions SDAHGV 2024 – 2030			Préconisations SDAHGV 2024 - 2030		
	Aires permanentes d'accueil	Aires de grand passage	Terrains locatifs familiaux	logements spécifiques PLAI adapté	Aire de petit et moyen passage	Autres
Saint - Claude	10 places	-	-	-	-	Etudier la réhabilitation de l'aire conformément au décret n°2019-1748

Communauté de communes du Haut – Jura

Communes	Prescriptions SDAHGV 2024 – 2030			Préconisations SDAHGV 2024 - 2030		
	Aires permanentes d'accueil	Aires de passage	Terrains locatifs familiaux	logements spécifiques PLAI adapté	Aire de petit et moyen passage	Autres
Choix de l'EPCI		25 places	-	-	-	-

Tableau synthèse comparative des prescriptions entre le schéma opposable et le SDAHGV 2024-2030

SDAHGV 2014 – 2020 Réalizations			SDAHGV 2024 -2030 Prescriptions		
Nombre de places aires permanentes d'accueil	Nombre de places aires de grand passage	Nombre de terrains locatifs familiaux	Nombre de places aires permanentes d'accueil	Nombre de places aires de grand passage	Nombre de terrains locatifs familiaux
46 places	150 places	4 terrains	4 places	75 places	8 terrains
Rappel des prescriptions du schéma opposable			Total des places après réalisation		
129 places	300 places	4 terrains	50 places	375 places	12 terrains

Communes de plus de 5 000 h du département du Jura

EPCI	communes	Effectif population (au 1 ^{er} janvier 2023)
Communauté d'Agglomération Espace communautaire Lons Agglomération	Lons – le - Saunier	17 043 habitants
Communauté d'Agglomération Grand Dole	Dole	23 775 habitants
Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura	Champagnole	8 000 habitants
Communauté de communes Haut Jura Saint - Claude	Saint – Claude	8 727 habitants
Communauté de communes du Haut – Jura Arcade	Hauts de Bienne	5 167 habitants